



Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 022-212200042-20250220-2025DELIB08-DE

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Commune de Bégard
Séance du conseil municipal du 20 février 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE

I - Contexte national	page 4
I 1 - Contexte macroéconomique	page 4
I 2 - Tendances des finances locales en 2024	page 7
II - Loi de Finances 2024 et Projet de loi de finances 2025	page 11
II 1 – Loi de Finances 2024 : France Ruralité Revitalisation	page 11
II 2 – Projet de loi de Finances 2025	page 11
II 3 - Les enveloppes du soutien à l'investissement local	page 18
III - Le contexte intercommunal	page 19
IV - Budget Principal	page 21
IV 1 - Equilibres financiers	page 21
IV 2 - Section de fonctionnement	page 23
IV 3 - Section d'investissement	page 34
IV 4 - La dette – Budget principal	page 36
IV 5 - Prospective 2025-2027	page 39
V – Budget annexes	page 44
V 1 - Armoripark	page 44
V 2 – Lotissement An Ti Skol	page 47
V 3 - Boutiques Cœur de Ville	page 47
V 4 - Maison de Santé	page 48
V 5 – Budget production Energie Renouvelable	page 51
VI- Dette budgets consolidés	page 52

PREAMBULE

La construction budgétaire de la commune s'inscrit dans un contexte inflationniste, législatif et politique inédit et incertain sur le plan national et dans un contexte politique local traduit par les ambitions politiques du mandat 2020-2026. Lauréate en 2021 du programme « Petites Villes de Demain », la ville, en répondant aux enjeux de transition écologique, de démocratie citoyenne et de transition numérique, s'est fixée quatre ambitions :

- **Revitaliser le cœur de ville**, en créant les conditions d'une offre de logements durables, diversifiés et adaptés aux besoins des habitants (requalification urbaine, réhabilitation de logements, OPAH-RU). En renouvelant et en réinventant l'espace urbain pour lutter contre l'artificialisation des terres, en contribuant à la qualité des espaces publics et en intégrant la politique des déplacements doux dans l'aménagement de la ville.
- **Offrir des services de qualité à l'ensemble des habitants**, en pérennisant et en renforçant la présence médicale avec la maison de santé pluriprofessionnelle inaugurée en décembre 2024 mais aussi en renforçant l'offre de logements sur le territoire. Le programme de requalification urbaine en partenariat avec les bailleurs sociaux va s'accroître sur les deux prochaines années, pour offrir à terme 54 nouveaux logements en remplacement des 44 logements déconstruits. Les actions menées par la commune et l'agglomération, notamment l'OPAH-RU inciteront les propriétaires de bien, à rénover leurs logements en contrepartie d'aides financières.

En 2024, la commune et l'agglomération ont acquis par le biais d'un portage foncier de 10 années avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, l'ancienne congrégation des Sœurs Missionnaires de L'Évangile de Caen. Désormais propriété des collectivités, l'ensemble du site a été renommé « L'Abbaye de Bégard ». L'acquisition foncière représente 1.3ha avec un total 8260 m² de surface de plancher à réhabiliter. Le site est constitué de 4 ailes bâties, organisées autour d'une cour d'honneur paysagère majestueuse à honorer. Le site sera composé de plusieurs pôles d'habitat public et privé, de services publics, d'une cité de la musique bretonne, d'un centre culturel d'archivage et de valorisation de la musique bretonne et d'enseignement. Pour la partie communale, cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme sur 10 années.

- **Mettre au cœur de l'action municipale la transition écologique**, en plaçant la rénovation énergétique au centre des investissements patrimoniaux (rénovation thermique de bâtiments communaux, création d'un budget « énergies renouvelables ») et en développant le schéma directeur des mobilités douces.
- **Dynamiser les commerces en cœur de ville** en accompagnant les porteurs de projets à l'installation et en développant par des actions l'attractivité du cœur de ville.

Le projet est ambitieux et cohérent avec les engagements du programme porté par les élus. Il nécessite une maîtrise des dépenses permettant ainsi de dégager des financements pour réaliser l'ensemble de ces actions indispensables pour affirmer la ville de Bégard comme une centralité attractive actrice de la transition écologique. Faire de Bégard une ville où il fait bon vivre, pour s'éduquer, grandir se divertir et vieillir.

Rappel réglementaire

Le débat d'orientation budgétaire précède l'élaboration du budget, il doit être voté dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Ce débat est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les EPCI comportant au moins une commune de cette taille. Il permet de préparer le budget 2025 en tenant compte du contexte économique national, institutionnel mais aussi selon la situation financière de la commune.

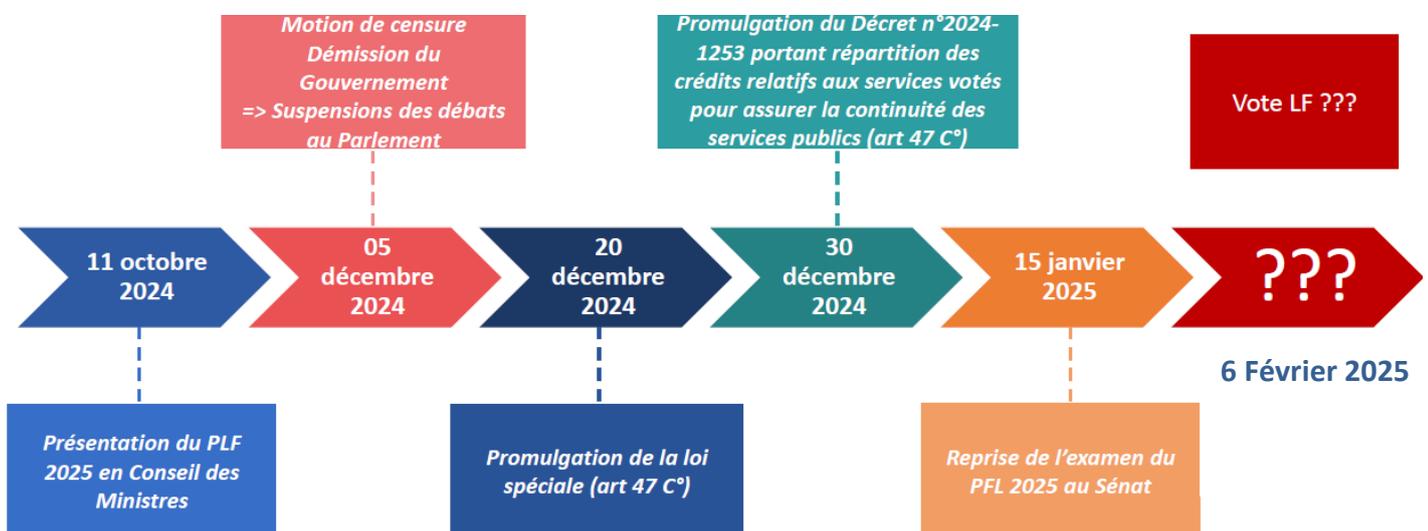
Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent une délibération spécifique au rapport présenté à l'exécutif sur les orientations budgétaires. Le rapport du Débat d'Orientation Budgétaire doit donner lieu à un débat acté par un vote. Il doit présenter les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. La présentation de la structure et l'évolution des effectifs, notamment l'évolution des dépenses de personnel.

Ce rapport est transmis au Préfet du Département ainsi qu'au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Au cours des dernières années, les collectivités locales ont vu se succéder nombre de réformes fiscales et financières, institutionnelles mais aussi des transferts de compétences. Elles ont aujourd'hui besoin de retrouver de la lisibilité sur leurs compétences à venir, sur leur territoire mais aussi sur leurs moyens financiers.

- **La Loi de programmation des Finances Publiques 2023-2027** donne un cadre pluriannuel aux budgets (englobant l'Etat, les administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales). Elle fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver et enfin elle décline les objectifs par type d'administration. L'examen du Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2023/2027 avait fait l'objet d'une commission mixte paritaire qui a échoué en décembre 2022. Finalement, en septembre 2023, il a été adopté par l'assemblée nationale en nouvelle lecture suite à l'utilisation du 49.3 par la première ministre. La loi a été promulguée le 18 décembre 2023 et publiée le 19 décembre au JORF.

- **Projet loi de finances 2025 un contexte inédit : du Projet de loi de finances 2025 initial à la loi spéciale**



Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1^{er} janvier 2025, le Gouvernement a présenté un projet de loi spéciale visant à assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2025, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année. Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 022-212200042-20250220-2025DELIB08-DE

I - Contexte national

I 1- Contexte macroéconomique

Au niveau européen, dans l'ensemble la croissance moyenne annuelle du PIB en volume devrait s'établir à 0.8% en 2024, avant d'atteindre 1.3% en 2025 et 1.5% en 2026. Ces perspectives ont été revues à la baisse en raison de la faible demande intérieure. Concernant l'inflation, elle pourrait à nouveau augmenter à la suite de la hausse des salaires avant de revenir à 2%. La croissance économique restera plus faible à court terme mais devrait être soutenue par la hausse des revenus des ménages, les rendant ainsi plus enclin à dépenser plutôt qu'à épargner, le renforcement de la confiance permettant l'investissement des entreprises et le redressement de la demande extérieure améliorant les flux de capitaux et les échanges commerciaux.

• Inflation et croissance

Les prix des denrées alimentaires ont bondi en 2022 en raison de la hausse des coûts de l'énergie et de la baisse des échanges commerciaux provoquée par la guerre en Ukraine, tandis que des sécheresses plus importantes que prévu et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement liées au Covid ont également entraîné des conséquences néfastes.

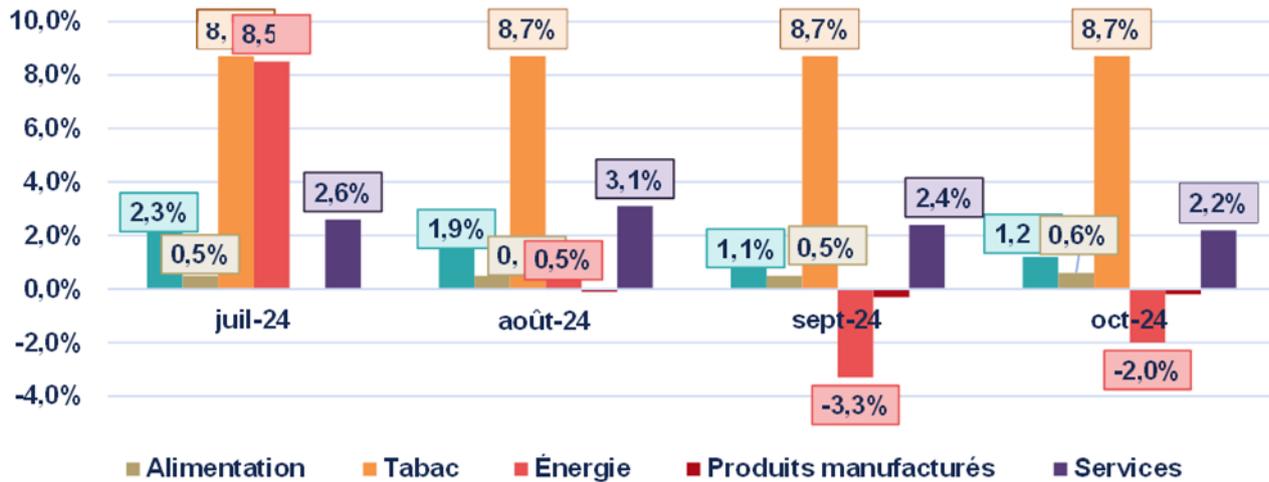
Depuis le pic atteint en 2022, nous pouvons constater une baisse des prix de l'électricité en Europe due à une hausse de l'offre et à une baisse de la demande. Les prix de gros de l'électricité se sont en effet stabilisés en Europe à des niveaux moyens loin des prix élevés et volatils de 2023 et surtout de 2022.

Depuis 2023, le marché immobilier connaît une crise importante. En l'espace d'une année, il a vu ses transactions chuter de 20% et les indicateurs annoncent une tendance baissière avec des taux moindres rendant le crédit moins coûteux, ce qui encourage les ménages à consommer davantage, ce qui pourrait stimuler la croissance économique

L'inflation en France est passée sous la barre des 2 % pour la première fois depuis 3 ans : l'indice des prix à la consommation calculé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) est en effet tombé à 1,9 %, en août, selon les premières estimations publiées vendredi 30 août. En juillet, il s'était établi à 2,3 %.

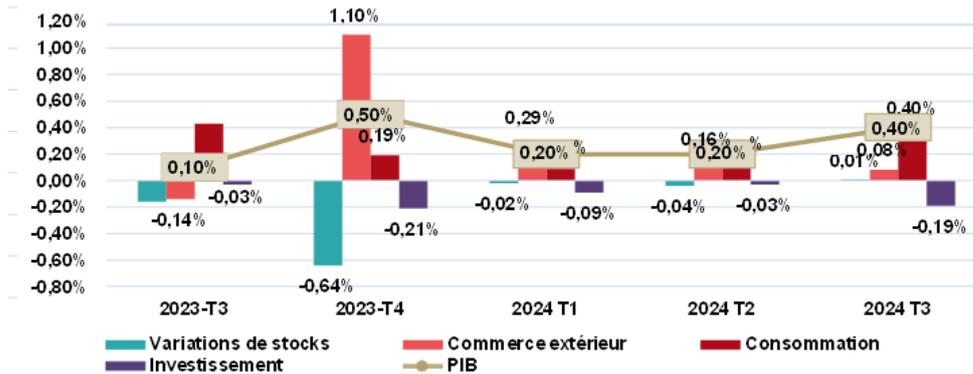
Les prix à la consommation ont augmenté de 1,2% en France en octobre 2024 sur un an, contre 1,1% en septembre. Ce net ralentissement par rapport à l'été 2024 (2,3% en juillet) s'explique par le recul du cours du pétrole et des prix des services. Les prix de l'énergie chutent de 2 % sur un an, dans le sillage du recul des prix du pétrole. De leur côté, les prix des services se modèrent également, avec une hausse de 2,2% en glissement annuel, contre 2,4% en septembre. Cette évolution s'explique par une progression des salaires plus modérée que prévu au cours du premier semestre.

France : évolution des postes contribuant à l'inflation



Le Produit Intérieur Brut (PIB) en volume a augmenté de manière modérée au troisième trimestre : il a progressé de 0,4%, après +0,2% au deuxième trimestre, stimulé notamment par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris.

France : Produit intérieur brut



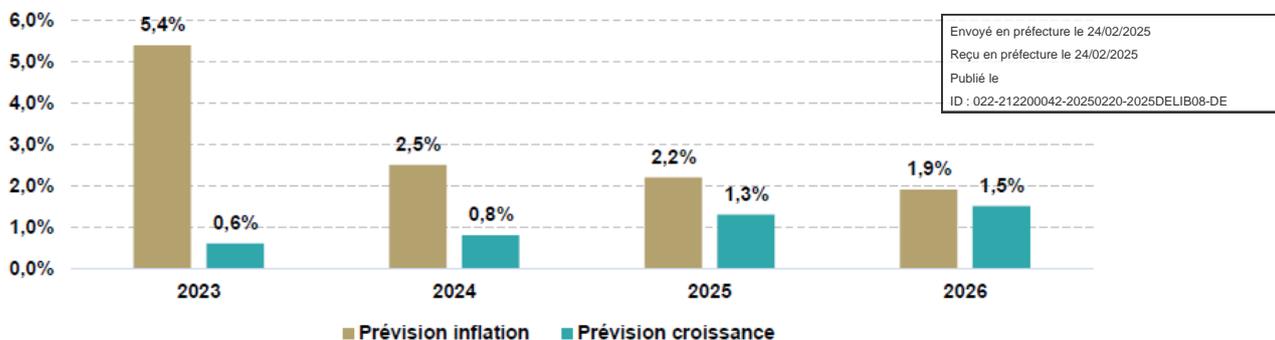
Au niveau européen, dans l'ensemble, la croissance annuelle moyenne du PIB en volume devrait s'établir à 0,8 % en 2024, avant d'atteindre 1,3% en 2025 et 1,5% en 2026.

Par rapport aux projections de juin, les perspectives de croissance du PIB ont été légèrement révisées à la baisse pour chaque année de l'horizon de projection en raison de la faible demande intérieure.

Concernant l'inflation, elle pourrait réaugmenter à court terme à cause de la hausse des salaires mais elle devrait revenir ensuite autour de 2%. L'institut de Francfort table sur un taux d'inflation de 2,5% en 2024, 2,2% en 2025 et 1,9% en 2026.

La croissance économique restera probablement atone à court terme mais devrait de plus en plus être soutenue par la hausse des revenus des ménages, la bonne tenue du marché du travail, le renforcement de la confiance et le redressement de la demande extérieure, tandis que les contraintes liées aux conditions de financement s'estomperont.

Anticipations croissance et inflations de la BCE pour la zone euro



Au plan national, le PIB pourrait enregistrer une hausse de **+1,1%** en 2025.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Croissance PIB réel	6,90%	2,60%	1,10%	1,10%	1,10%	1,40%	1,50%	1,50%
Indice des prix*	1,60%	5,30%	4,80%	2,10%	1,80%	1,75%	1,75%	1,75%

Source PLF 2025

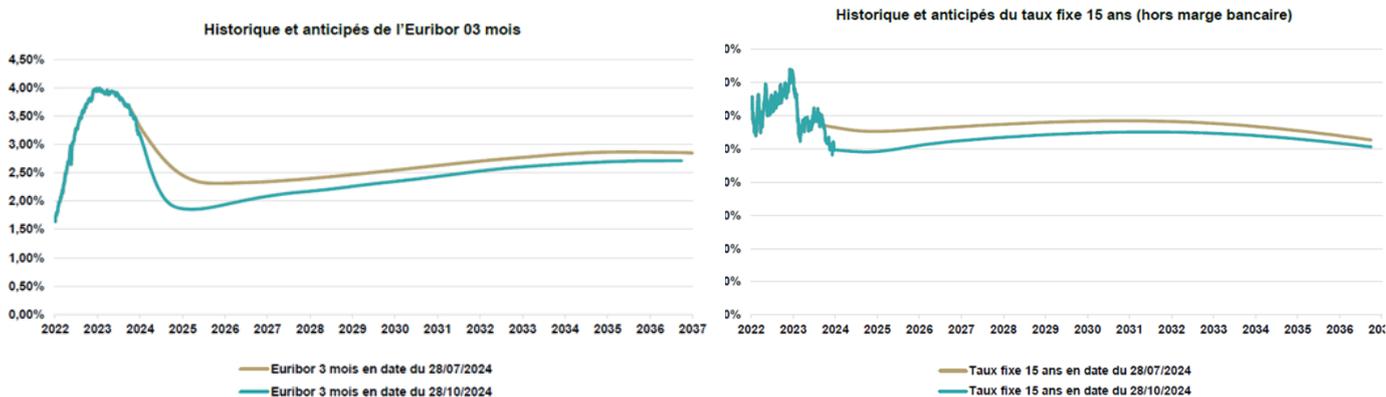
Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

En France, en 2024 et selon les données provisoires publiées par l'[Insee](#) le 7 janvier 2025, les prix à la consommation (IPC) ont augmenté de **2,0% en moyenne** (+2,3 % pour l'[IPCH](#)). L'inflation définitive pour l'année 2024.

*IPCH

Evolution des Taux d'intérêts

Après des fortes et rapides hausses des taux d'intérêt depuis 2022, on peut s'attendre à une détente des taux dans les prochains mois suite à la baisse de l'inflation dans la zone euro.



Source : Finances Active

• Finances publiques de l'Etat

Le déficit public de la France atteindrait 6,1% du PIB en 2024, soit un déficit public total de 179Md€. Un important dérapage par rapport au déficit de 4,4% qui était prévu dans le Projet de Loi de Finances (PLF) initial pour 2024, alors que le déficit de la France a atteint 5,5% du PIB en 2023.

Pour combler le déficit public, le gouvernement a présenté un budget 2025 dans lequel il prévoit un effort budgétaire de 60Mds€. L'exécutif veut réaliser 40Mds€ d'économies en réduisant des dépenses et trouver 20Mds€ en augmentant ses recettes.

Cette situation budgétaire très dégradée a des conséquences sur la capacité d'endettement de la France. Après Fitch, Moody's met la note de la France sous perspective négative.

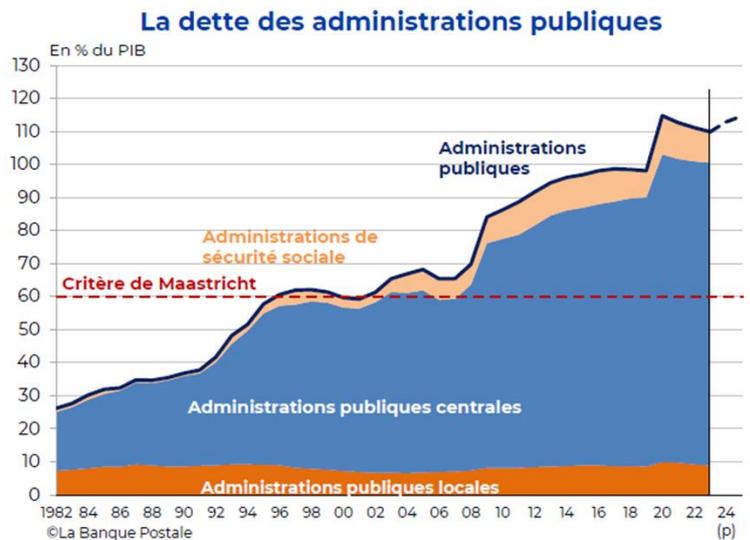
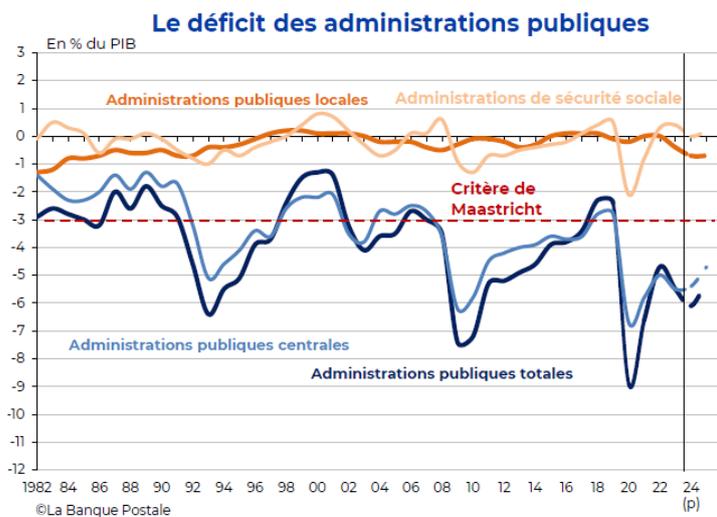
Cependant, la dette française continue de séduire les investisseurs, mais ses taux d'intérêt désormais ont monté (OAT 10 ans à 3,16% le 13/11) et atteignent celui de pays comme le Portugal ou l'Espagne, réputés plus risqués.

La charge de la dette est aujourd'hui le deuxième poste budgétaire derrière l'éducation avec plus de 50Mds€ et elle pourrait devenir le premier d'ici à 2027.

Le gouvernement entend ramener le déficit public de 6,1% du PIB en 2024 à 5% en 2025 pour revenir dans les clous européens en 2029, avec 2,8 %.

Il prévoit que la croissance atteindrait 1,1 % en 2025 comme cette année car elle serait pénalisée par les mesures de redressement budgétaire.

Il prévoit aussi que la dette publique continuerait de gonfler pour frôler les 115% du PIB, presque le double du maximum fixé à 60% par Bruxelles.



I 2 - Tendances des finances locales en 2024

• Dépenses et recettes de fonctionnement des collectivités territoriales

En 2023, on a constaté une forte disparité entre les différents blocs des collectivités territoriales. Les régions, mais surtout les départements, ayant connu plus de difficultés financières tandis que le bloc communal (tant les communes que leurs groupements et les syndicats) voyait leur autofinancement s'améliorer, et ce malgré l'inflation record observée en 2022 et 2023.

L'année 2024, ressemblera à l'année précédente avec un autofinancement en baisse (-8.7%) dans tous les niveaux de collectivité. La dynamique des dépenses resterait équivalente donc relativement forte tant en fonctionnement qu'en investissement, malgré une décélération des recettes. La fin des dispositifs de soutien face à l'inflation vient renforcer le ralentissement attendu

des recettes fiscales. Les droits de mutation à titre onéreux (les DMTO) sont également attendus à la baisse (-17 %), tout comme la dynamique de la TVA. La revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2024 (+3.9%) ne suffira pas à compenser la hausse des dépenses, malgré cela les dépenses d'investissement resteraient particulièrement dynamiques en 2024.

Les dépenses de fonctionnement s'inscriraient en hausse de 4,4 % portées principalement par les charges à caractère général (25 % des dépenses courantes), soit plus que l'inflation anticipée pour l'année (+ 2,5 %) mais en ralentissement par rapport à l'année dernière 2023 (+ 9,1 %), et par les dépenses de personnel qui évolueraient **de + 4,8 %**, soit légèrement plus que l'an dernier. Ces dépenses restent supérieures aux années d'avant crise Covid.

Les collectivités locales absorbent l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023 ou encore la hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023, ainsi que l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents publics depuis le 1er janvier 2024.

Enfin, les intérêts de la dette marqueraient de nouveau une nette progression. Ils s'élèveraient ainsi à 5,6 milliards d'euros (+ 17,9 %).

Les pertes cumulées sur les recettes de fonctionnement en raison de leur net ralentissement, l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble se contracterait de **8,7 %**, les portant à 39,5 milliards d'euros. L'épargne nette (20,7 milliards d'euros), obtenue en déduisant les remboursements d'emprunts (18,8 milliards d'euros), ne financerait que 26 % des investissements hors dette, soit 12 points de moins que cette année-là.

Pour autant, tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements (**+ 7,0 %, après + 7,5 %**), à la fois de leurs dépenses d'équipement (+ 7,7 %) mais également des subventions versées (+ 3,9 %), qui restent dynamiques, et des autres dépenses d'investissement (+ 2,8 %). Seuls les départements, du fait de leurs difficultés, adapteraient leur stratégie, notamment en matière de subventions d'investissement : ces dernières pourraient être à la baisse pour la deuxième année consécutive.

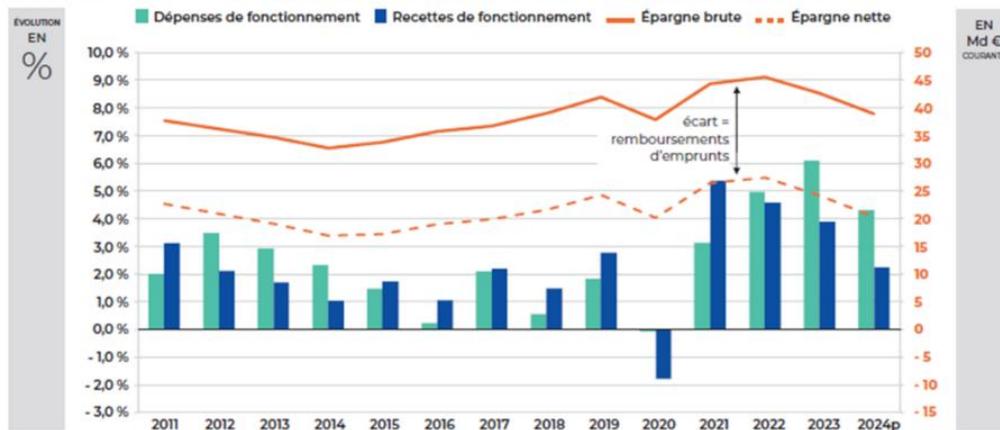
Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de **33 %**, par des **recettes d'investissement** (hors dette). Le **fonds de compensation pour la TVA** (FCTVA, 6,5 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, resterait dynamique, en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2022.

Les subventions en provenance de l'État, supposées en forte hausse en début d'année notamment grâce à la hausse des crédits du **Fonds vert** votée en Loi de finances pour 2024, seraient finalement modérées, le décret du 21 février 2024 ayant entraîné l'annulation de plusieurs crédits de paiement pour l'année 2024 dont une partie de ceux du Fonds vert. Le niveau des autres dotations de soutien à l'investissement resterait toutefois équivalent à celui de l'an dernier.

Les **emprunts** nouveaux viennent compléter le financement des investissements à hauteur de **30 %**, atteignant environ 24,6 milliards d'euros, **en progression de 17,9 %**. Ils augmenteraient pour toutes les strates de collectivités, en particulier les départements (+ 50,0 %) et les régions (+ 19,0 %) et dans une moindre mesure le bloc communal (+ 10,8 %).

Les remboursements de la dette augmenteraient de 0,6 % pour atteindre 18,8 milliards d'euros. De ce fait, l'endettement de l'exercice serait au total positif à hauteur de 5,8 milliards d'euros et **l'encours de dette des collectivités locales progresserait de 2,8 %** pour atteindre 210,7 milliards d'euros à la fin 2024. **Rapporté au PIB, son poids reste cependant limité à 7,2 %**. Ce recours important à l'emprunt, bien que généralisé à l'ensemble des niveaux de collectivités, ne suffirait cependant pas à couvrir leurs besoins de financement respectifs. Ainsi, tous auraient recours à un **prélèvement sur le fonds de roulement pour financer leurs investissements, entraînant une contraction de leur trésorerie : au total, 8 milliards d'euros**.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

• Tendence pour les communes

En 2024, les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une **croissance encore soutenue de 4.4%** (elle était de 4.9 % en 2023), principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait les effets des augmentations successives en année pleine.

Communes	23/22	2023	24/23	2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT	%	Mds€	%	Mds€
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	+4,9	82,4	+4,4	86
Dépenses de Personnel	+3,4	43,5	+4,9	45,7
Charges à caractère général	+8,4	21,3	+3,5	22
Dépenses d'intervention	+5	14,4	+3,8	14,9
Autres	-7,9	1,6	+0	1,6
Intérêts de la dette	+17,8	1,5	+12	1,7

En 2024, les charges à caractère général seraient en progression de **3.5%** (8.4% en 2023 en lien avec la hausse des prix). Ces dépenses constituées de fournitures, carburant, énergie et frais de formations représentent plus d'un tiers des achats.

Toujours au niveau national, **les frais de personnel enregistreraient un rythme supérieur +4.9 %**. Les mesures gouvernementales (indice minimum, revalorisation des carrières C et B et hausse générale du point d'indice), comme précisé ci-dessus ont contribué à l'augmentation des frais de personnel.

Les subventions versées ainsi que les contingents obligatoires devraient croître de **3.8 %**, en lien avec la volonté des collectivités à soutenir le tissu social, économique et associatif de leurs territoires, via l'attribution d'aides supplémentaires et la mise en place d'actions. Ces niveaux de participation sont toutefois inférieurs à 2023 où la progression était de 5 %.

Les intérêts de la dette en déclin depuis 2015 ont fortement augmenté **en 2023 (+17.8%)** et conservent un niveau élevé **(+12 %)** malgré un ralentissement à compter du second semestre 2024.

Communes		23/22	2023	24/23	2024
SECTION DE FONCTIONNEMENT		%	Mds€	%	Mds€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	▲	+5,6	97	+2,5	99,5
Recettes fiscales	▲	+6,3	64,7	+2	66
Dotations et compensations fiscales	▲	+3,6	16,5	+3,5	17,1
Participations	▲	+3,9	3,6	-2,8	3,5
Produits des services	▲	+5,7	7,3	+6	7,7
Autres	▲	+4,1	5,0	+5,5	5,2

Pour 2024, les recettes de fonctionnement des collectivités locales devraient enregistrer une hausse de 2.5 %, les recettes fiscales supportant une revalorisation moindre en 2024 (+3.9 % contre 7.1 % en 2023) et les droits de mutations à titre onéreux ont fortement diminué.

• **L'épargne brute / épargne nette des communes**

Communes		23/22	2023	24/23	2024
EPARGNE BRUTE	▲	+9,4	14,7	-7,8	13,5
EPARGNE NETTE	▲	+15,3	8,2	-10,9	7,3

Source : Banque postale

Solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute des communes devrait connaître un repli de 7.8 % pour s'établir à 13.5 milliards d'euros au niveau national et financer des dépenses d'investissement en progression de 8.3%. L'épargne nette, une fois déduit le remboursement de la dette, devrait s'élever à 7.3 milliards d'euros (8.2Md€ en 2023), soit une baisse de 10.9 % par rapport à l'année précédente.

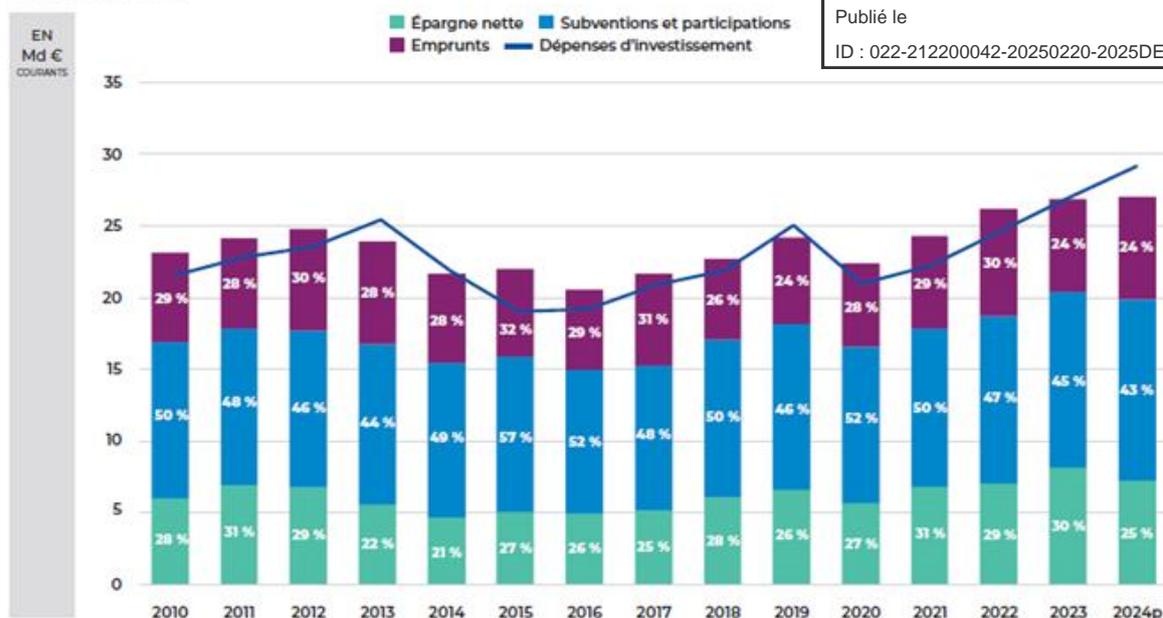
Communes		23/22	2023	24/23	2024
SECTION D'INVESTISSEMENT		%	Mds€	%	Mds€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	▲	+9,4	26,9	+8,3	29,2
ENCOURS DE DETTE 31 /12	▲	-0,1	65,6	+1,4	66,5

Les dépenses d'investissement des communes avaient fortement augmenté en 2019, conformément au cycle électoral. Après un recul de 16.2 % en 2020, puis une hausse de 6% en 2021, les dépenses d'investissement ne cessent de progresser depuis avec 10.8% en 2022 et +9.4 % en 2023 et un rythme toujours soutenu en 2024 à +8.3%.

L'encours de la dette a quant à lui **a évolué de 1.4 %** après un léger recul en 2023.

Financement des investissements des communes

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 022-212200042-20250220-2025DELIB08-DE

II – Loi de finances 2024 et PLF 2025

II1 –Loi de Finances 2024 : FRANCE RURALITE REVITALISATION

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) adoptée en loi de finances pour 2024, est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024 avec une nouveau zonage appelé « **FRANCE RURALITE REVITALISATION (FRR)** ».

Le zonage FFR a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Il permet un soutien plus adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale mais également d'améliorer leur taux de recours par les entreprises. Le soutien apporté ne se limite pas aux dispositifs d'exonérations fiscales. L'inclusion dans le zonage FFR permet :

- Une majoration de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR)
- Renfort de l'accès aux soins pour les habitants
- Amélioration de l'accès aux services publics
- Soutien des actions en faveur du logement

II2 – Projet de loi de finances 2025

- **Mesure phare du PLF 2025 : La création d'un fonds de réserve**

Afin d'associer les collectivités territoriales à un **effort de redressement des finances publiques** (comme le prévoit la LPFP 2023-2027), l'article 64 du PLF pour 2025 prévoit la création d'un nouveau « **fonds de réserve** » pour les finances locales.

Ce fonds serait abondé par un **prélèvement sur le montant des impositions** des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

Ce prélèvement serait cependant conditionné au dépassement d'un « solde de référence », déterminé par arrêté du Ministre du budget. Un prélèvement de recettes **2,8 Md€** en 2025 plafonné à **2%** des recettes réelles de fonctionnement pour 450 collectivités dont les recettes sont supérieures à **40 M€**. Dans les Côtes d'Armor, Lannion Trégor Communauté (1,3 M€), Saint-Brieuc Armor Agglomération (1,4 M€), la Ville de Saint-Brieuc (1,5 M€) et le Conseil Départemental (13 M€) sont concernés par le fonds de réserve alors que la Région Bretagne serait contributive pour 27 M€.

Le prélèvement de l'année N « *serait reversé par tiers les 3 années suivantes en péréquation* » et la répartition fixée par le Comité des Finances Locales.

→ FPIC pour le bloc communal

→ Fonds de péréquation des DTM pour les départements

→ Fonds de solidarité régional pour les régions

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 022-212200042-20250220-2025DELIB08-DE

L'article liminaire du PLF pour 2025 rappelle l'objectif d'évolution du solde et des dépenses des administrations publiques locales (APUL) :

	2023	2024	2025	Objectif LPFP pour 2025
Solde des APUL (points de PIB)	- 0,4	- 0,7	- 0,7	- 0,2
Dépenses publiques des APUL (hors crédits d'impôts (Mds €))	316	336	343	329
Evolution de la dépense publique des APUL en volume (en %)	2,4 %	4,8 %	0,2 %	0,2 %

- La Dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire des communes est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Depuis 1993, la dotation forfaitaire des communes a fait l'objet de nombreuses réformes qui ont consolidé en son sein des composantes historiques et diverses, ce qui explique que deux communes qui paraissent similaires en termes de population et de richesse peuvent percevoir des montants sensiblement différents.

Jusqu'en 2014, la dotation forfaitaire comportait les composantes suivantes :

- La dotation de base déterminée en fonction de la population communale ;
- La dotation superficielle ;
- Le complément de garantie ;
- La part « compensations part salaires (CPS) et baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) » ;
- La dotation parcs nationaux et naturels marins ;
- La contribution au redressement des finances publiques (pour l'année 2014 uniquement).

A partir de 2015, les modalités de répartition ont été simplifiées. Dès lors, les variations de la dotation forfaitaire s'expliquaient par trois mouvements, le transfert de la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle (dite « CPS »), à l'EPCI à fiscalité

propre, l'évolution de la population et une minoration (dite « écrêtement ») destinée au financement des besoins interne de la DGF.

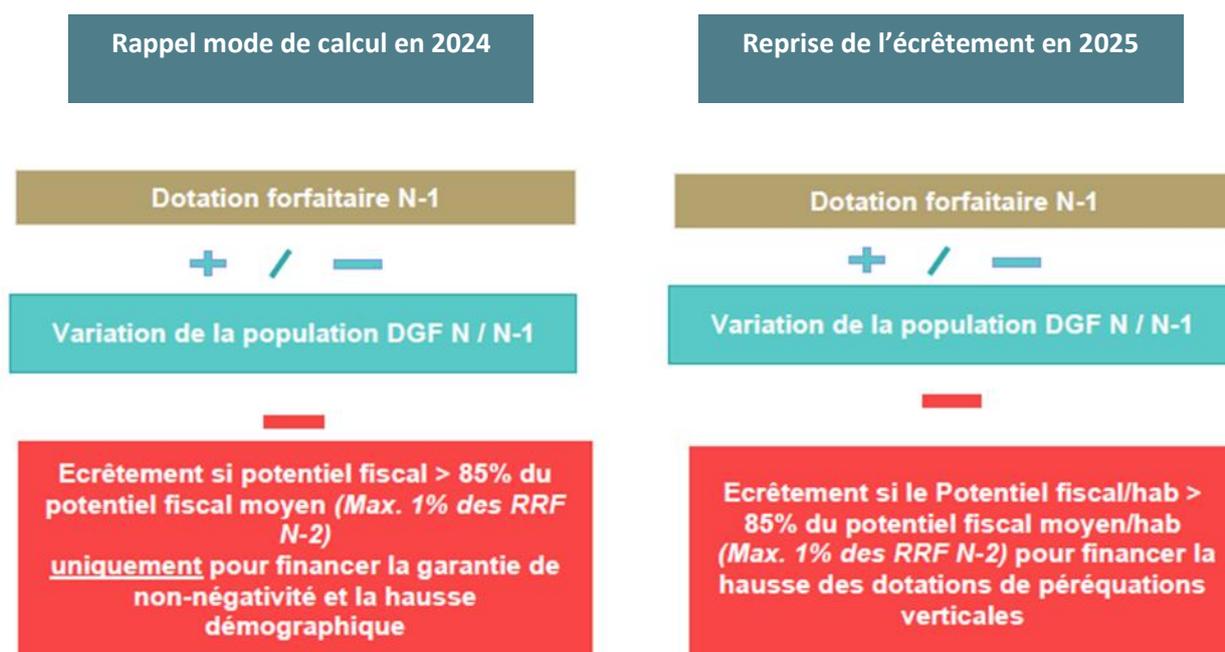
L'article 240 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 porte une nouvelle réforme concernant l'attribution de la part CPS. Afin de simplifier et d'accroître la lisibilité du calcul de la dotation, l'intégralité des montants de part CPS encore compris dans la dotation forfaitaire des communes, a été transférée à l'EPCI à fiscalité propre d'appartenance quel que soit son régime fiscal. Néanmoins, pour les communes membres d'EPCI à fiscalité additionnelle ou à fiscalité professionnelle de zone, ce transfert fait l'objet d'une compensation.

Aujourd'hui, la variation de la dotation forfaitaire d'une commune d'une année sur l'autre s'explique par :

- L'évolution de la population dite « DGF » de la commune, qui ajoute à la population authentifiée par l'INSEE, le nombre de résidences secondaires ainsi que les places de caravanes conventionnées ;
- L'écrêtement, auquel sont soumises les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% de la moyenne nationale, et qui est notamment destiné à financer, dans un contexte d'augmentation tendancielle de la population nationale, la hausse de la dotation forfaitaire des communes dont la population augmente.

	2014	2015	2016	2017	2022	2023	2024
DF	1 012 116,00 €	985 199,00 €	904 963,00 €	818 820,00 €	781 123,00 €	780 944,00 €	783 447,00 €
Contribution RFP	31 612,00 €	80 236,00 €	85 697,00 €	43 680,00 €	- €	- €	- €
DF Perçue	980 504,00 €	904 963,00 €	819 266,00 €	775 140,00 €	781 123,00 €	780 944,00 €	783 447,00 €

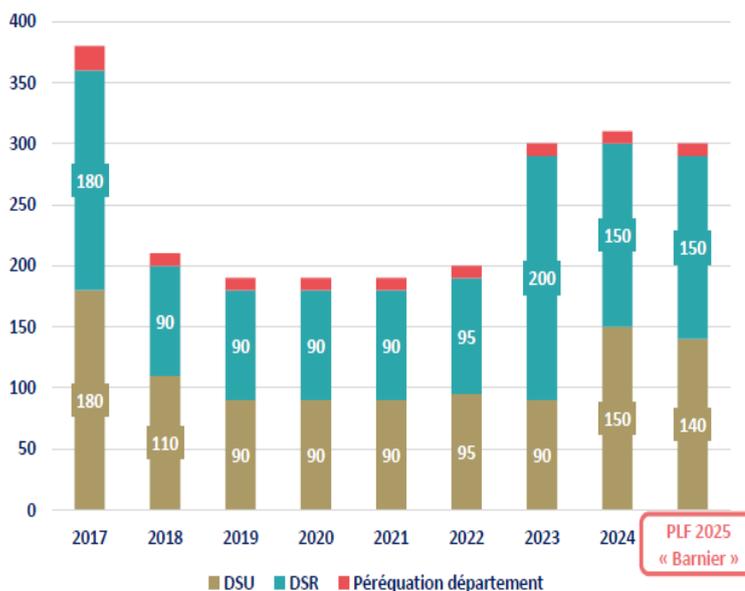
Pour 2025, le Gouvernement propose un retour à une enveloppe d'écrêtement classique des dotations. Cet écrêtement a été supprimé totalement en 2023 et partiel en 2024. Cet élément est prévu à l'article 61 du Projet de Loi de Finances pour 2025.



La commune de Bégard n'est pas soumise à écrêtement.

- Péréquation verticale - Un abondement de la DSR (Dotation de Solidarité rurale) identique à 2024

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€) au niveau national :



Deuxième volet de la réforme de la DGF du 31 décembre 1993, la dotation de solidarité rurale (DSR) procède d'une extension de la dotation de développement rural, créée en 1992, à l'ensemble des communes rurales, sous des conditions d'éligibilité assez souples. Cette dotation est destinée essentiellement aux communes de moins de 10 000 habitants.

La DSR est attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant en milieu rural et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

La loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et modifiant le code des communes et le code général des impôts a créé une dotation de solidarité rurale (DSR) au sein de la DGF. La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a modifié l'article L. 2334 -20 du code général des collectivités territoriales et créé une troisième part de la dotation de solidarité rurale, destinée aux 10 000 communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR.

Ainsi, depuis 2011, la dotation de solidarité rurale est composée, après prélèvement d'une quote-part réservée aux communes ultra-marines, d'une fraction « bourg-centre », d'une fraction « péréquation » et d'une fraction « cible » (articles L. 2334-20 à 22-1 du code général des collectivités territoriales).

1. La première fraction « **bourg-centre** » est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, bureaux centralisateurs, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement comptant entre 10 000 et 20 000 habitants.
2. La deuxième fraction « **péréquation** » est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique.
3. La troisième fraction « **cible** » est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction d'un indice synthétique composé pour 70% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes appartenant au même groupe démographique et le potentiel financier par habitant de la commune et pour 30% du rapport entre la moyenne sur trois ans du revenu par habitant moyen des communes appartenant au même groupe démographique et la moyenne sur trois ans du revenu par habitant de la commune.

En 2024, l'abondement de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Urbaine était initialement fixé à 140 M€. Le Comité des finances locales a finalement décidé « d'ajouter » 10 M€ supplémentaires à cette enveloppe, la portant ainsi à 150 M€.

Pour 2025, le PLF prévoit un abondement de la DSU à hauteur de 140 M€. Concernant la DSR, elle sera abondée de 150 M€ (même enveloppe qu'en 2024). Comme en 2024, 60% de ces 150 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR (20% à la DSR bourg-centre et les 20% à la DSR cible).

La ville de Bégard est éligible à la DSR pour un montant global en 2024 de 698 965 € réparti comme suit :

DOTATION DE SOLIDARITE RURALE										
	bourg- centre			rurale			péréquation			Total DSR
	montant	valeur	%	montant	valeur	%	montant	valeur	%	
2015	236 098	236 098		83 690	83 690		59 426	59 426		379 214,00 €
2016	248 174	12 076	5,11%	88 368	4 678	5,59%	77 682	18 256	30,72%	414 224,00 €
2017	268 682	20 508	8,26%	96 987	8 619	9,75%	117 646	39 964	51,45%	483 315,00 €
2018	256 150	-12 532	-4,66%	96 680	-307	-0,32%	125 516	7 870	6,69%	478 346,00 €
2019	272 743	16 593	6,48%	98 679	1 999	2,07%	132 952	7 436	5,92%	504 374,00 €
2020	290 946	18 203	6,67%	100 302	1 623	1,64%	155 583	22 631	17,02%	546 831,00 €
2021	307 565	16 619	5,71%	101 739	1 437	1,43%	171 619	16 036	10,31%	580 923,00 €
2022	320 667	13 102	4,26%	101 664	-75	-0,07%	186 932	15 313	8,92%	609 263,00 €
2023	342 503	21 836	6,81%	118 546	16 882	16,61%	189 149	2 217	1,19%	650 198,00 €
2024	369 739	27 236	7,95%	132 340	13 794	11,64%	196 886	7 737	4,09%	698 964,72 €
2025	480 660	110 922	30,00%	132 340	0	0,00%	236 263	39 377	20,00%	849 263,54 €

Evolution previsionelle 150 298,82 €

En 2025, le montant de la DSR devrait évoluer en adéquation avec l'augmentation de l'enveloppe nationale. En complément, la commune ayant intégré le zonage FFR, celle-ci devrait bénéficier de la majoration de 30% de la fraction bourg centre et de 20 % de la fraction cible. Cette augmentation (sans abondement de l'enveloppe globale) est évaluée à 150 000 €.

- **Péréquation verticale – Stabilisation de la Dotation nationale de péréquation**

La DNP constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

La DNP comprend deux parts : une part dite « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) pourra être une nouvelle fois envisagée stable. Pour mémoire, cette dotation n'a pas été abondée depuis 2015 et elle est amenée à disparaître. Le montant de DNP communale de 2024 était de **147 184 €** (145 525 €, soit une légère hausse de 1.14 %).

DNP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant en euros	176 410	158 769	163 739	163 475	158 495	149 376	145 525	147 184
variation en volume	624	-17 641	4 970	-264	-4 980	-9 119	-3 851	1 659
variation en %	0,35%	-10,00%	3,13%	-0,16%	-3,05%	-5,75%	-2,58%	1,14%

- **Péréquation horizontale : FPIC**

Créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012, le **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** est le premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes. Il se caractérise par le prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités qui est ensuite reversée à des collectivités plus défavorisées.

Le FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros en 2025 dans le PLF. Toutefois malgré cette stabilité des mouvements sont à prévoir sur les montants individuels calculés. Pour mémoire plusieurs modifications peuvent occasionner ces mouvements : Des transferts de compétences impactant le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale de l'agglomération)

- L'évolution de la population DGF
- L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

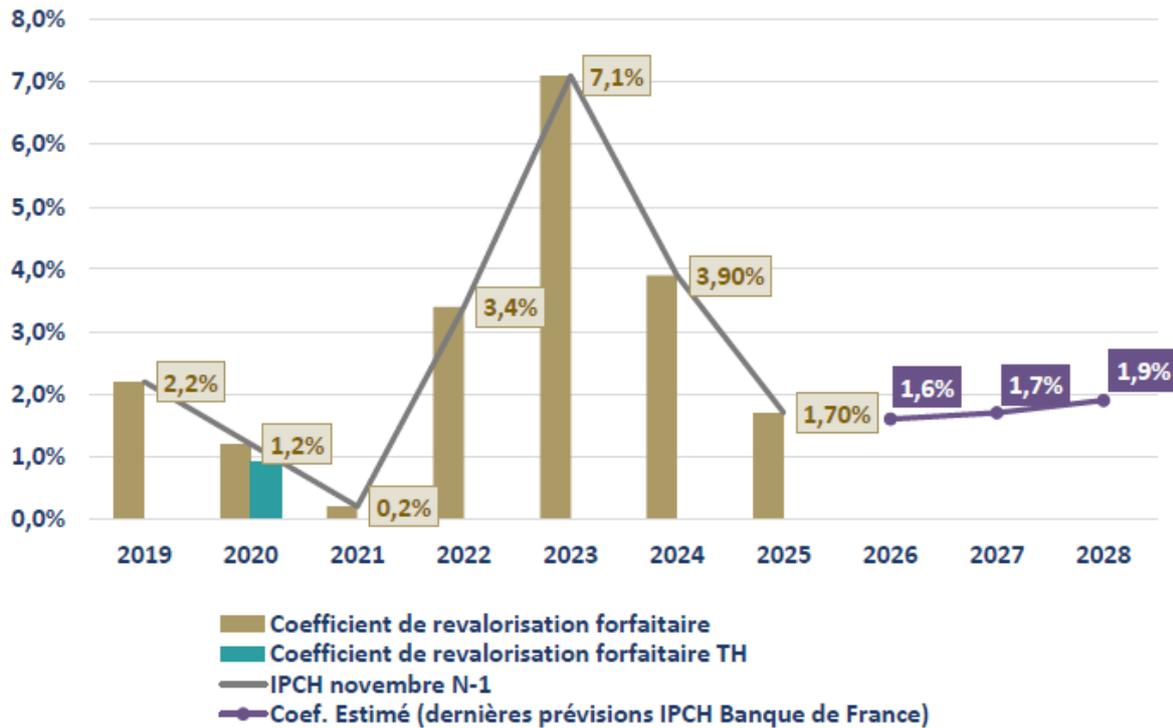
Des variations pourraient être amplifiées également cette année 2024 par la réforme des potentiels financiers utilisés par la répartition du FPIC.

Années	Montant enveloppe totale	EPCI	% de l'enveloppe	Communes	% de l'enveloppe	Dont Bégard	Variation Bégard
2012	49 000 €	24 500 €	50%	24 500 €	50%	10 847 €	
2013	114 388 €	57 194 €	50%	57 194 €	50%	25 324 €	133%
2014	179 315 €	61 361 €	34%	117 954 €	66%	51 726 €	104%
2015	242 876 €	83 438 €	34%	159 438 €	66%	70 201 €	36%
2016	289 111 €	85 985 €	34%	185 929 €	64%	81 285 €	16%
2017	2 301 777 €	1 472 001 €	64%	829 776 €	36%	90 237 €	11%
2018	2 267 723 €	747 075 €	33%	1 520 648 €	67%	86 898 €	-4%
2019	2 264 438 €	879 024 €	39%	1 385 414 €	61%	80 482 €	-7%
2020	2 349 945 €	936 547 €	40%	1 413 398 €	60%	84 423 €	5%
2021	2 431 201 €	1 007 769 €	41%	1 423 432 €	59%	85 720 €	2%
2022	2 417 976 €	1 013 760 €	42%	1 404 216 €	58%	83 502 €	-3%
2023	2 296 490 €	995 308 €	43%	1 301 182 €	57%	77 808 €	-7%
2024	2 217 270 €	936 687 €	42%	1 280 583 €	58%	78 249 €	1%

- Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025 - + 1.7%

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N).

L'IPCH constaté en décembre 2024 étant de + 1.7 %, c'est cette croissance qui s'appliquera aux bases 2025. Pour mémoire, le coefficient de 2024 était de 3.9%.



A noter en 2023, les contribuables ont utilisé pour la première fois le service « Gérer mes biens immobiliers » afin d'effectuer leur déclaration pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) 2023. Une variation importante de base a parfois pu être constatée dans les états fiscaux définitifs, à la hausse comme à la baisse. En découle des dégrèvements importants pour l'année 2024 en raison d'impositions à tort et une forte baisse des bases en 2024.

BASES FISCALES				
Années	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	421 611	429 585	468 995	338 417
évolution	-89,10%	1,89%	9,17%	-27,84%
PRODUITS				
Années	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	103 253	105 205	114 857	82 878
évolution	-89,10%	1,89%	9,17%	-27,84%

II 3 - Les enveloppes du soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement dans le PLF du gouvernement Barnier seraient reconduites en 2025 mais stabilisées.

Le fonds vert devait être maintenu de 2.5 Mds€, avec pour priorité la rénovation des écoles et toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics notamment des écoles, l'adaptation ou encore l'amélioration du cadre de vie). Le gouvernement Bayrou a réduit cette enveloppe à 1.15 milliard d'euros.

	2025	% consacré à la transition écologique
DSIL	570 M€	43%
DETR	1,046 Mds€	29%
DPV	150 M€	
DSID	212 M€	

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, l'objectif de verdissement des dotations est renforcé. Les montants seraient équivalents à 2024.

III - Le contexte intercommunal

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Bégard est intégrée à Guingamp-Paimpol Agglomération, issue de la fusion des Communautés de Communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac Argoat et de Paimpol Goëlo. L'agglomération a élaboré un projet de territoire orienté vers les transitions écologiques, économiques et sociales faisant du développement durable la condition et l'objectif de son action.

- Attribution de compensation (les AC)

Dans le cadre de la Loi NOTRe et de l'élargissement du périmètre, certaines compétences ont été transférées à l'intercommunalité.

Comme précisé lors des précédents DOB, les communautés d'agglomération ou les communautés de communes à Taxe Professionnelle Unique reversent une attribution de compensation égale à la différence entre le montant de la TP (Taxe Professionnelle) que la commune percevait auparavant et le montant des charges que les communes ont transféré aux communautés d'agglomérations ou aux communautés de communes à TPU.

Aussi, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Guingamp-Paimpol Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Pour mémoire, lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote chaque année un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Attributions de compensations	
Attributions de compensations 2018	429 477,00 €
Solidarités complémentaires	3 492,00 €
Charge transférée PLUi	- 10 791,00 €
Transfert Coat Yen	- 3 541,00 €
Contingent incendie	- 96 453,00 €
Total AC Bégard	322 184,00 €

La commune perçoit une compensation pour la mise à disposition des agents communaux au SDIS (pompiers). Au titre de l'année 2024, cette compensation est 26 945 € légèrement en deçà de 2023 (27 310 €). Elle est inscrite en recettes de fonctionnement à l'article 74751.

- **Services communs instruction du Droit des Sols**

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants AC	322 184,00 €	322 184,00 €	322 184,00 €	322 184,00 €	322 184,00 €	322 184,00 €
Services commun ADS -	16 830,00 € -	22 694,00 € -	21 638,00 € -	22 263,00 € -	26 452,00 € -	26 005,00 €
Montant reversé	305 354,00 €	299 490,00 €	300 546,00 €	299 921,00 €	295 732,00 €	296 179,00 €

En 2024, pour les services communs du service « Application du Droit des Sols » (ADS), au vu de l'évolution du nombre d'autorisations d'urbanisme délivrées et de l'augmentation du coût du service, la participation aux services communs est de 26 005 €.

IV - Budget Principal

IV 1 - Equilibres financiers

- **Rétrospective**

BEGARD	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes courantes de fonctionnement	4 652 738	4 639 472	4 664 814	4 801 068	5 024 522	5 270 441	5 391 453
Dépenses de gestion	3 486 697	3 372 238	3 385 539	3 660 872	3 868 904	4 040 523	4 196 595
EPARGNE DE GESTION	1 166 041	1 267 234	1 279 275	1 140 196	1 155 618	1 229 918	1 194 858
Solde produits-charges financières	-125 331	-120 138	-62 627	-86 689	-77 687	-73 394	-61 833
Solde produits-charges exceptionnels	-62 602	-74 355	-259 170	-107 544	-143 487	-31 205	99 536
EPARGNE BRUTE CAF brute	978 108	1 072 741	957 479	945 963	934 445	1 125 319	1 232 560
Remboursement en capital de la dette	558 457	603 057	577 078	579 009	581 242	597 517	562 252
EPARGNE DISPONIBLE CAF nette	419 651	469 684	380 401	366 954	353 203	527 802	670 309
Dépenses d'investissement hors rbt capital	731 026	1 327 071	1 784 518	1 004 526	1 034 204	1 642 655	1 069 512
Recettes d'investissement	783 062	1 173 003	1 112 884	1 390 406	932 491	607 053	353 658
BESOIN DE FINANCEMENT	-52 036	154 068	671 634	-385 880	101 714	1 035 602	715 854
Emprunt	450 000	500 000	350 000	600 000	500 000	500 000	500 000
Ratio de Désendettement	4,69	4,18	4,45	4,52	4,49	3,72	3,35

Le ratio de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre de l'année sur l'épargne brute.

- **Ratios de structure 2023 – (source DGFIP)**

Ratios de niveau		09/11/2023	
Extrait Fiches départementales - DGFIP			
Département : Côtes d'Armor			
Catégorie démographique de 3500 à 4 999 habitants			
Instruction comptable : M 14			
Exercice 2023 - Budget principal Ville de Bégard			
	Population	4 901	2023
	Bégard		Communes de même strate- Côtes d'Armor
Dépenses réelles de fonctionnement / population	Par habitant	831	943
Produit des impositions directes / population	Par habitant	521	539
Recettes réelles de Fonctionnement / population	Par habitant	1061	1171
Dépenses d'équipement Brut / Population	Par habitant	353	476
Encours de la dette / Population	Par habitant	856	905
Annuité de la dette / Population	Par habitant	137	106
DGF / Population	Par habitant	322	279
Ratio de désendettement en années (Encours de la dette au 31/12 / CAF Brute)	en années	3,73	3,97

• **Vue d'ensemble du Compte Administratif 2024 provisoire du Budget Principal**

COMPTE ADMINISTRATIF 2024- VILLE DE BEGARD - VUE D'ENSEMBLE

Fonctionnement									
Dépenses				érosion	Recettes				érosion
Chapitre		Budget 2024	Mandats	%	Chapitre		Budget 2024	Titres	%
11	Charges courantes	1 194 000,00 €	1 045 688,35 €	88%	13	Atténuation de charges	40 407,22 €	97 944,57 €	242%
12	Personnel	2 800 000,00 €	2 630 771,17 €	94%	70	Ventes produits	210 300,00 €	126 697,40 €	60%
14	Atténuation de produits	9 000,00 €	3 595,00 €	40%	73	Impôts et taxes	371 932,00 €	391 750,54 €	105%
					73	Impositions directes	2 874 245,00 €	2 875 962,90 €	
65	Autres charges de gestion courante	657 000,00 €	516 540,73 €	79%	74	Dotations, subventions participations	1 784 508,00 €	1 855 525,67 €	104%
66	Charges financières	84 000,00 €	75 564,52 €	90%	75	Autres produits de gestion courante	50 500,00 €	43 571,68 €	86%
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	60,08 €	6%	76	Produits financiers	- €	13 731,48 €	
022	Dépenses imprévues	- €	- €	#DIV/0!	77	Produits exceptionnels	91 353,14 €	99 596,10 €	109%
I Opérations réelles		4 745 000,00 €	4 272 219,85 €	90,04%	I Opérations réelles		5 423 245,36 €	5 504 780,34 €	101,5%
II Opérations d'ordre		1 124 353,14 €	411 669,90 €	36,61%	II Opérations d'ordre		60 000,00 €	36 382,56 €	60,64%
							Excédent reporté	386 107,78 €	
I + II - Total		5 869 353,14 €	4 683 889,75 €	79,80%	I + II - Total		5 869 353,14 €	5 541 162,90 €	94,41%

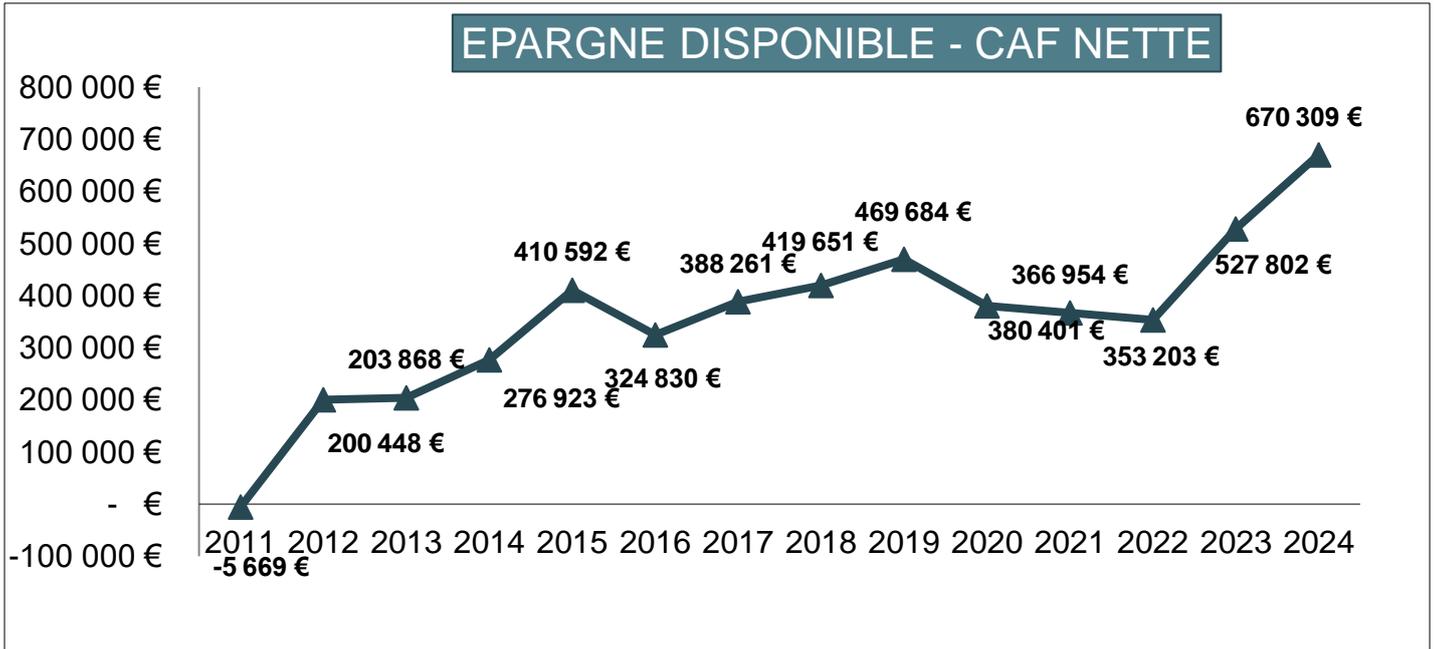
Solde d'exécution de l'exercice	857 273,15 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	386 107,78 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 243 380,93 €

Investissement hors RAR									
Dépenses				érosion	Recettes				érosion
Chapitre		Budget 2024	Mandats	%	Chapitre		Budget 2024	Titres	%
10	Dotations, fonds divers	- €	- €	#DIV/0!	10	Dotations	146 061,29 €	143 683,62 €	98%
20-21-23	Programmes	2 583 000,00 €	1 069 511,51 €	41%	1068	Affectation du résultat	695 045,35 €	695 045,35 €	100%
					13	Subventions	582 358,71 €	209 974,01 €	36%
16	Remboursmt emprunts	579 500,00 €	562 251,64 €	97%	16	Emprunts	500 000,00 €	500 000,00 €	100%
26	participations et créances rattachées	500,00 €		0%	24	Produits des cessions	10 226,86 €	- €	
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €		0%	27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €	- €	
45	Opération pour tiers	30 000,00 €		0%	45	Opération pour tiers	30 000,00 €	5 000,00 €	
I Opérations réelles		3 194 000,00 €	1 631 763,15 €	51,09%	I Opérations réelles		1 964 692,21 €	1 553 702,98 €	79,08%
II Opérations d'ordre		185 000,00 €	125 518,52 €	67,85%	II Opérations d'ordre		1 249 353,14 €	500 805,86 €	40,09%
Déficit reporté							Excédent reporté	164 954,65 €	
I + II - Total		3 379 000,00 €	1 757 281,67 €	52,01%	I + II - Total		3 379 000,00 €	2 054 508,84 €	60,80%

Solde d'exécution de l'exercice	297 227,17 €
Résultat d'investissement reporté N-1	164 954,65 €
Résultat d'investissement cumulé	462 181,82 €

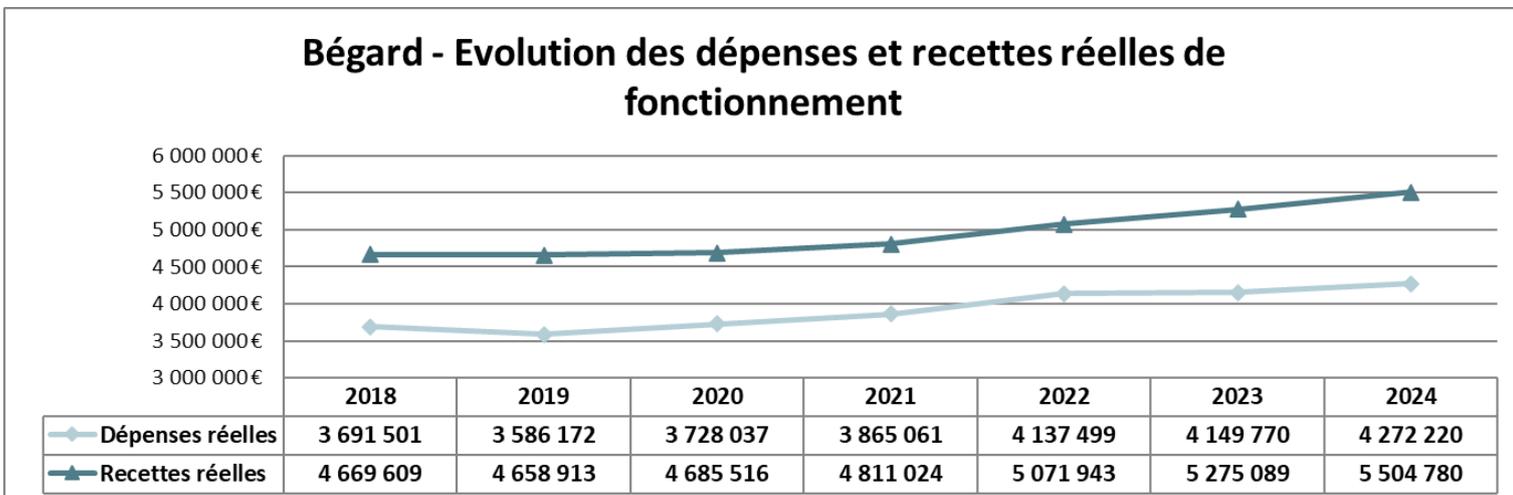
• **CAF nette provisoire compte administratif au 31/12/2024 – budget principal**

BEGARD Evolution de la CAF	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	variation 2024/2023
Dépenses réelles de Fonctionnement (I)	3 761 997 €	3 733 065 €	3 742 395 €	3 691 501 €	3 586 172 €	3 728 037 €	3 865 061 €	4 137 499 €	4 149 770 €	4 272 220 €	2,95%
Recettes Réelles de fonctionnement (II)	4 730 721 €	4 626 092 €	4 698 119 €	4 669 609 €	4 658 913 €	4 685 516 €	4 811 024 €	5 071 943 €	5 275 089 €	5 504 780 €	4,35%
CAF BRUTE (I-II) = III	968 725 €	893 027 €	955 724 €	978 108 €	1 072 741 €	957 479 €	945 963 €	934 445 €	1 125 319 €	1 232 560 €	9,53%
Capital de la dette (IV)	558 133 €	568 197 €	567 463 €	558 457 €	603 057 €	577 078 €	579 009 €	581 242 €	597 517 €	562 252 €	-5,90%
CAF NETTE = (IV - III)	410 592 €	324 830 €	388 261 €	419 651 €	469 684 €	380 401 €	366 954 €	353 203 €	527 802 €	670 309 €	27,00%
Evolution	48,27%	-20,89%	19,53%	8,08%	11,92%	-19,01%	-3,53%	-3,75%	49,43%	27,00%	



IV 2 – Section de fonctionnement

• **Evolution des dépenses et recettes de Fonctionnement**



A – Les dépenses de fonctionnement

• Dépenses de fonctionnement provisoires arrêtées au 31.12.2024

On notera pour l'année 2024 une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, malgré la hausse des coûts liés aux achats et fournitures et aux services extérieurs. En effet, dans un contexte inflationniste l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est de 3.23%.

➤ **Le chapitre 011 « charges à caractère général »** a évolué à la hausse de 3.05 % par rapport à 2023. On notera, une baisse de 4.16 % des achats et des fournitures et une de hausse respective de 20.98% et de 7.17% des « services extérieurs et autres services extérieurs ». Le renouvellement de contrats sur la commune au 1^{er} janvier 2024, notamment celui des assurances a évolué + 60% en 2024. Cette augmentation avait été prévue au budget suite à la consultation de 2023. On notera également une hausse de plus de 35% des articles cumulés : entretien de bâtiments, de voirie de terrain et de matériels roulants sur l'exercice 2024.

Dépenses de fonctionnement		CA 2023	BP 2024	CA 2024	variation	pourcentage du budget
011	Charges à caractère général	1 014 774,46 €	1 194 000,00 €	1 045 688,35 €	3,05%	24,48%
60	dont achats et fournitures	631 153,93 €	700 000,00 €	604 918,43 €	-4,16%	
61	dont services extérieurs	242 629,35 €	308 100,00 €	293 539,40 €	20,98%	
62	dont autres services extérieurs	114 531,43 €	156 900,00 €	122 748,52 €	7,17%	
14	Impôts et taxes atténuations	4 426,00 €	9 000,00 €	3 595,00 €	-18,78%	0,08%
012	Charges de personnel	2 603 834,53 €	2 800 000,00 €	2 630 771,17 €	1,03%	61,58%
65	Autres charges de gestion	417 488,03 €	657 000,00 €	516 540,73 €	23,73%	12,09%
	Total dépenses de gestion	4 040 523,02 €	4 660 000,00 €	4 196 595,25 €	3,86%	98,23%
66	Charges financières	75 897,42 €	84 000,00 €	75 564,52 €	-0,44%	1,77%
67	Charges exceptionnelles	33 349,14 €	1 000,00 €	60,08 €	-99,82%	0,00%
	Total dépenses réelles fonctionnement	4 149 769,58 €	4 745 000,00 €	4 272 219,85 €	2,95%	100,00%

Au chapitre 011, on constatera également dans les fournitures une baisse de 7% des dépenses d'énergie et d'électricité par rapport à 2023. Le prévisionnel était prévu à une hausse de 11%.

➤ **Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » progresse à hauteur de 23.73%, 140 459.27 € en valeur.**

Cette hausse s'explique en partie par la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 et l'imputation des charges exceptionnelles du chapitre 67 au chapitre 65 en M57. On notera comme principal exemple, la subvention au budget annexe Armoripark : 67441 en M14 et 65736221 en M57.

➤ **Le chapitre 66-charges financières** baisse de 0.44 % par la maîtrise des charges d'intérêts (malgré une légère augmentation) du fait de la baisse de l'encours de la dette. Toutefois, le contexte financier actuel aura un impact sur le coût de la dette nouvelle, du fait de la hausse des taux d'intérêt. La commune a contracté un emprunt variable de 500 000 € indexé sur le livret A sur

15 ans. Les intérêts d'emprunt de l'annuité s'y référant seront inscrits au budget 2025. Ce chapitre représente 1.77% des dépenses réelles de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 24/02/2025
 Reçu en préfecture le 24/02/2025
 Publié le
 ID : 022-212200042-20250220-2025DELIB08-DE

• **Personnel - Budget et évolutions réglementaires**

Ventilation Charges de personnel 012	2019	2020	2021	2022	2023	2024	évolution
	2 269 553,64 €	2 266 790,47 €	2 391 899,88 €	2 495 454,29 €	2 603 834,53 €	2 630 771,17 €	1,03%
Enfance	592 471,20 €	574 905,21 €	605 888,11 €	666 919,31 €	671 473,96 €	704 931,09 €	4,98%
Administration	490 881,20 €	541 453,47 €	598 076,50 €	610 620,82 €	653 534,58 €	629 301,46 €	-3,71%
Salles Bâtiments entretien	44 245,47 €	48 084,60 €	60 928,54 €	61 778,68 €	50 196,79 €	60 153,21 €	19,83%
Services techniques	877 958,80 €	854 290,52 €	898 893,29 €	891 885,63 €	940 109,92 €	929 509,51 €	-1,13%
Police municipale/ Marché	88 176,13 €	66 457,39 €	47 460,08 €	48 683,91 €	50 112,81 €	52 309,48 €	4,38%
Bibliothèque municipale	52 143,75 €	61 221,00 €	66 013,94 €	71 822,76 €	91 641,65 €	99 431,86 €	8,50%
Assurance personnel et organismes sociaux/ div	123 677,09 €	120 378,28 €	114 639,42 €	143 743,18 €	146 764,82 €	155 134,56 €	5,70%

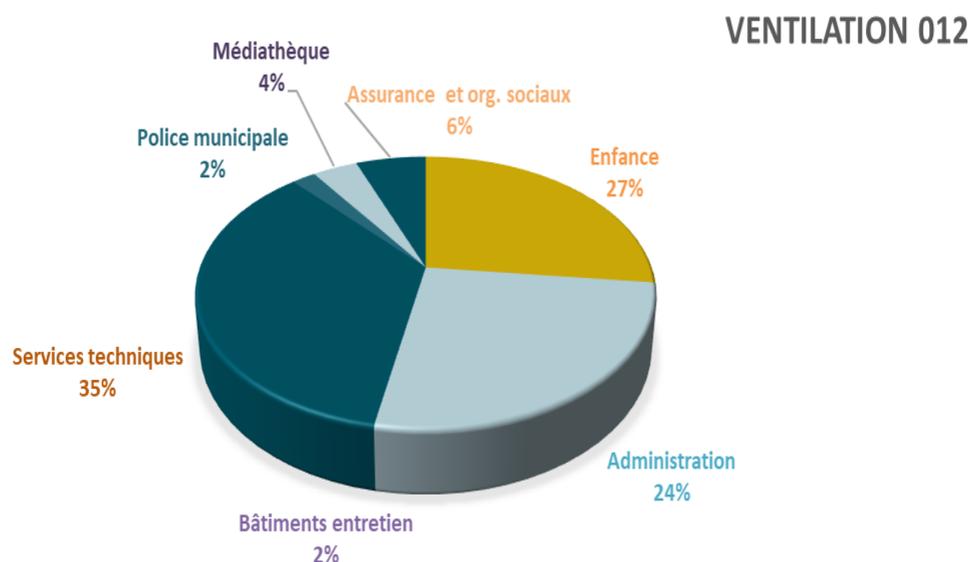
CHAPITRE 012	2 269 553,64 €	2 266 790,47 €	2 391 899,88 €	2 495 454,29 €	2 603 834,53 €	2 630 771,17 €	1,03%
---------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	--------------

PERSONNEL		2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES	012 - Masse salariale	2 269 554 €	2 266 790 €	2 391 900 €	2 495 454 €	2 603 835 €	2 630 771 €
RECETTES	Remb. Madalie	100 685 €	57 930 €	40 238 €	77 426 €	60 555 €	87 005 €
RECETTES	Contrats aidés / Etat	5 430 €	8 791 €	25 000 €	25 000 €		17 500 €
Coût personnel		2 163 439 €	2 200 070 €	2 326 661 €	2 393 028 €	2 543 280 €	2 526 267 €
		-0,39%	1,69%	5,75%	2,85%	6,28%	-0,67%

Au chapitre 012 « charges de personnel et assimilés » on remarquera une augmentation de 1.03% de la masse salariale. En 2024, le personnel communal a bénéficié d'une revalorisation du régime indemnitaire de 40€ brut par mois. Pour 2025, le PLF ne prévoit pas de revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. La collectivité quant à elle, va s'engager dans un projet de service administratif afin de répondre au mieux aux demandes des administrés et des administrations.

La masse salariale évolue chaque année en tenant compte de l'augmentation mécanique due au « Glissement Vieillesse Technicité » (ancienneté, avancements d'échelon et avancements de grade, prime de précarité pour les auxiliaires), mais aussi selon la progression des cotisations salariales et patronales, des remplacements pour raisons de santé et des renforts temporaires d'activité. On notera pour 2024, une part dans le budget de participation au Centre de Gestion pour un montant global de 47 526.55 € pour des remplacements pour congé maternité et renforts. Remplacements nécessitant une technicité dans l'administration publique. On notera également le remboursement à l'agglomération de la quote-part pour le chargé de mission PVD pour un montant de 12 119.03€ correspondant à la participation de la commune pour les années 2021, 2022, 2023. Financé à 50% par l'ANCT (l'agence Nationale de Cohésion des territoires) à 25% par la banque des territoires, ce poste est reparti sur deux collectivités moyennant une participation annuelle pour chacune d'entre elles de 5 500 € environ.

Au sein de l'ensemble des services de la commune, le service « bâtiment/entretien » a évolué en 2024, suite à la nomination en 2024 d'un troisième agent pour assurer le nettoyage des bâtiments communaux (durée hebdomadaire de service (DHS) : 30h par semaine). Enfin dans le cadre de l'ouverture de la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), 4 agents ont été recrutés pour assurer le nettoyage de l'équipement (un agent titulaire et trois agents contractuels). Avec une DHS de 10 à 12 h par semaine, ces agents interviennent quotidiennement au sein de la structure. Les heures de nettoyage sont transférées au budget annexe de la Maison de Santé, puis inclus dans les charges mensuelles des professionnels de santé. Pour 2024, on notera un seul mois de fonctionnement (décembre). Le budget 2025 prendra en compte la rémunération de ces quatre agents sur toute l'année, avant remboursement par le budget annexe de la maison de santé.



Enfin, comme annoncé lors du projet de loi de finances, l'augmentation de la part patronale de la cotisation vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) se concrétise au travers du décret n°2025-86 qui fixe une progressivité jusqu'en 2028. Conformément à la disposition du décret, le taux 2025 s'applique immédiatement aux cotisations de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du

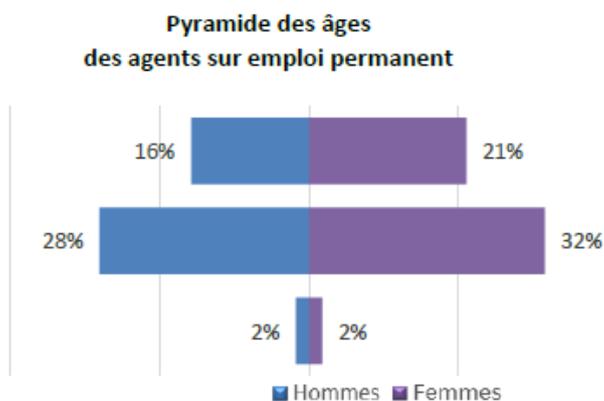
1^{er} janvier 2025. Pour mémoire, le taux de CNRACL employeur était de 31.65% depuis le 1^{er} janvier 2024.

CNRACL	2024	2025	2026	2027	2028
Assiette 2024 - Taux	31,65%	34,65%	37,65%	40,65%	43,65%
1 290 710,00 €	408 509,72 €	447 231,02 €	485 952,32 €	524 673,62 €	563 394,92 €
coût supplémentaire par année		38 721,30 €	38 721,30 €	38 721,30 €	38 721,30 €
coût cumulé/an		38 721,30 €	77 442,60 €	116 163,90 €	154 885,20 €
coût sur 4 ans à assiette identique					387 213,00 €

✓ **Age moyen et pyramide des âges des agents permanents – (Chiffres issus du rapport social unique 2023)**

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	46,35
Contractuels permanents	39,50
Ensemble des permanents	45,75
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	45,00

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans



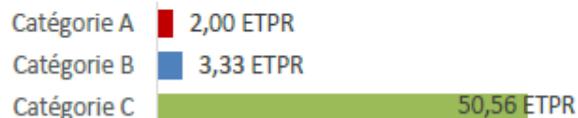
* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

➔ **58,19 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023**

- > 50,89 fonctionnaires
- > 5,00 contractuels permanents
- > 2,30 contractuels non permanents

105 906 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



➔ **Répartition par genre et par statut**

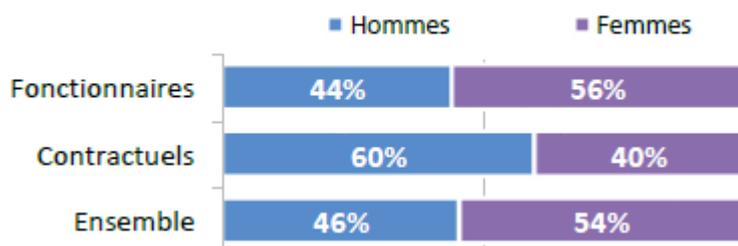


Tableau des effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2025

COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL - emplois permanents statutaires						
GRADES	Catégorie	Emplois permanents				
		au 10/10/2024	au 01/01/2025	Dont Temps non complet	pourvus	vacant
SERVICE ADMINISTRATIF- MEDIATHEQUE						
Attaché Principal détaché dans les fonctions de Directeur Général	A	1	1		1	0
Rédacteur	B	1	1		1	0
Assistant de conservation Principal de 1ère classe	B	1	1		1	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	8	8	0	8	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2		2	0
Total service administratif		13	13		13	0
SERVICE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1	1		1	0
Technicien Principal 1ère classe	B	1	1		1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1		1	0
Agent de maîtrise	C	1	1		1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	6		5	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	7		6	1
Adjoint technique	C	8	6		6	0
Total service technique		25	23		21	2
SERVICE ENFANCE						
Technicien Principal 2ème classe	B	1	1		1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	1		1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	4		3	1
Adjoint technique	C	5	5		4	1
Agent territorial spécialisé Ecoles Maternelles principal 1ère classe	C	4	4		4	0
Agent territorial spécialisé Ecoles Maternelles principal 2ème	C	2	2		1	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	1		1	0
Total service enfance		18	18		15	3
SERVICE INTENDANCE						
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	3	3	3	0
Adjoint technique	C	2	1	1	1	0
Total entretien des locaux		5	4	4	4	0
POLICE MUNICIPALE						
Brigadier CHEF principal	C	1	1		1	0
Total Police municipale	0	1	1	0	1	0
Total Commune		62	59	0	54	5

Emplois contractuels						
- Auxiliaires	C	9	9		9	0

B – Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement provisoires au 31.12.2024

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2023	BP 2024	CA 2024	Variation CA	Pourcentage du budget
013 Atténuation de charges	70 848,54 €	40 407,22 €	97 944,57 €	38%	1,78%
70 Vente produits ...	161 251,70 €	210 300,00 €	126 697,40 €	-21%	2,30%
73 Impôts et taxes	374 736,00 €	371 932,00 €	391 750,54 €	5%	7,12%
731 Impositions directes	2 790 000,00 €	2 849 198,17 €	2 874 245,00 €	3%	52,21%
74 Dotations, subventions	1 782 986,22 €	1 784 508,00 €	1 855 525,67 €	4%	33,71%
75 Produits de gestion	31 420,29 €	50 500,00 €	43 571,68 €	39%	0,79%
76 Produits financiers	2 503,15 €	- €	13 731,48 €	449%	0,25%
77 Produits exceptionnels	2 144,60 €	91 353,14 €	99 596,10 €	4544%	1,81%
Total recettes réelles fonctionnement	5 275 088,67 €	5 423 245,36 €	5 504 780,34 €	4,35%	-100,00%

Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont en progression de **4.35% en 2024** (4.01 % en 2023).

➤ **013 Atténuation de charges** : remboursement par l'assurance du traitement brut des agents en arrêts de travail après 10 jours de franchise. Il est en hausse du fait de plusieurs congés pour maladie ordinaire plus longs et des congés longue maladie sur 2024.

➤ **70 Vente de produits et prestations**, en baisse par rapport à 2023, -21 %. Cette évolution est liée à la convention de prestation entre la commune et Guingamp-Paimpol Agglomération. L'exercice budgétaire 2024 comptabilise une seule année. Deux années avaient été comptabilisées sur 2023 suite au renouvellement de la convention.

➤ **73 Impôts et taxes** : On constate une progression de 5% par rapport à l'exercice 2023. Soit 19 818 € en valeur.

➤ **73 Impositions directes, la progression est de 3%, soit en valeur 84 245 €**

La loi de finances 2024 prévoyait une revalorisation des bases de 3.90%. Les recettes de taxes foncières et d'habitation pour résidences secondaires ont réellement évolué de 3.05%.

Comme annoncé au niveau national, les DMTO (Droit de mutation à titre Onéreux) ont diminué de 12.53 % en 2024 pour atteindre une somme de 88 699.30 €. Dans le département des Côtes d'Armor, les DMTO sont répartis comme suit :

- 50% en fonction de l'effort d'équipement représenté par la longueur de voirie d'une part et des dépenses d'équipement brut par habitant d'autre part
- 50% en fonction de la population DGF, du potentiel financier par habitant et de l'effort fiscal

➤ **74 Dotations et subventions** On notera une augmentation de 4.07 % sur les dotations. La dotation forfaitaire est quasiment stable. Toutefois, comme annoncé en loi de finances 2024, la DSR a progressé de 7.50 % (6.72% en 2023) pour atteindre 698 965 €. Les participations de l'Etat

ont été supérieures à 2023, du fait d'un rattrapage de dotation pour l'emploi de conseiller numérique (17 500 €). L'exercice budgétaire 2024 a aussi fait l'objet d'une participation dans le cadre de l'attribution de ressources pour l'instruction des enfants à 3 ans.

Enfin on notera la participation pour les titres sécurisés (21 754 €) et les élections européennes et législatives (1 703.26€).

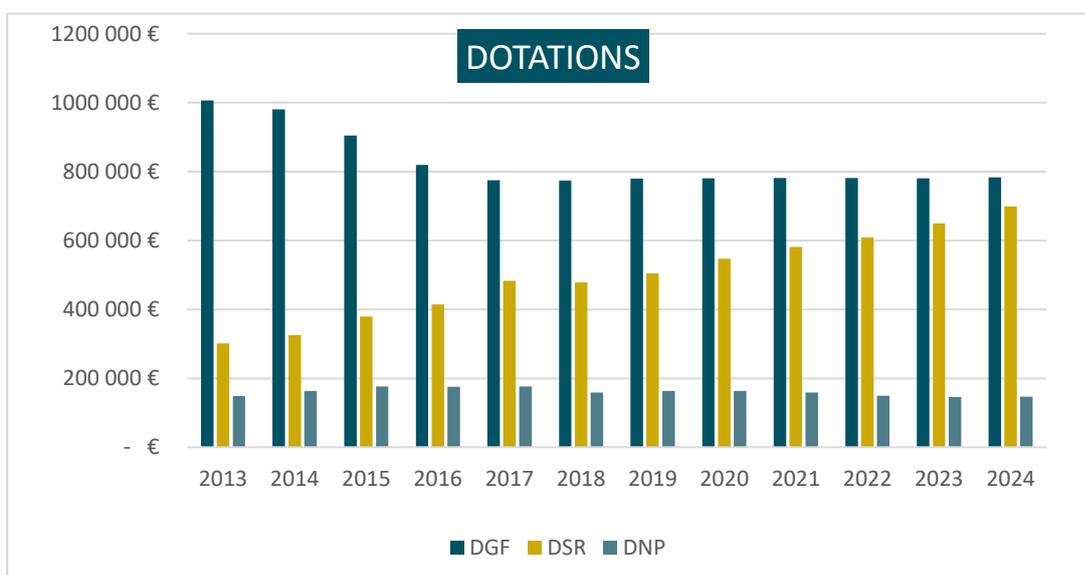
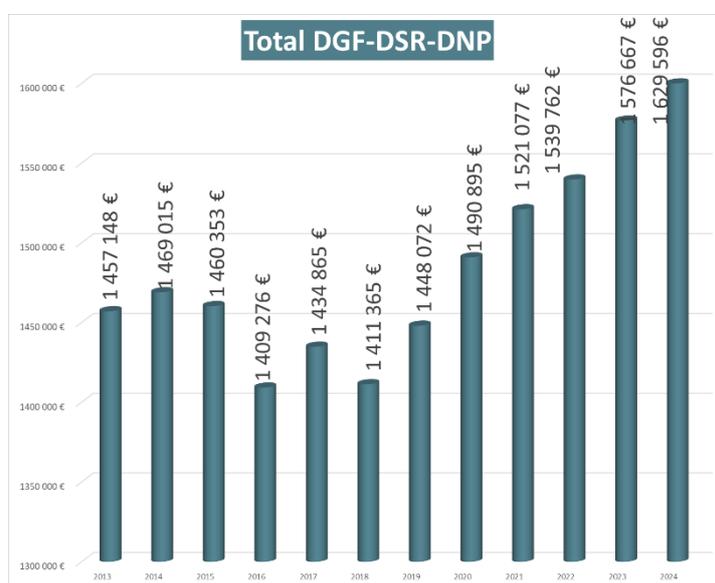
➤ **75 Produits de gestion** : Augmentation de 38.67 % % des produits de gestion, du fait de la hausse du revenu des produits des immeubles, des pénalités et produits divers.

- **Les Dotations d'Etat**

- **Les dotations de péréquation**

Envoyé en préfecture le 24/02/2025
 Reçu en préfecture le 24/02/2025
 Publié le
 ID : 022-212200042-20250220-2025DELIB08-DE

Dotations	DGF	DSR	DNP	TOTAL
2013	1 006 826 €	301 749 €	148 573 €	1 457 148 €
2014	980 504 €	325 524 €	162 987 €	1 469 015 €
2015	904 963 €	379 214 €	176 176 €	1 460 353 €
2016	819 266 €	414 224 €	175 786 €	1 409 276 €
2017	775 140 €	483 315 €	176 410 €	1 434 865 €
2018	774 070 €	478 526 €	158 769 €	1 411 365 €
2019	779 959 €	504 374 €	163 739 €	1 448 072 €
2020	780 319 €	547 101 €	163 475 €	1 490 895 €
2021	781 659 €	580 923 €	158 495 €	1 521 077 €
2022	781 123 €	609 263 €	149 376 €	1 539 762 €
2023	780 944 €	650 198 €	145 525 €	1 576 667 €
2024	783 447 €	698 965 €	147 184 €	1 629 596 €
2024/2023	0,32%	7,50%	1,14%	3,36%



Comme annoncé au DOB 2024, l'enveloppe globale nationale des dotations dites de péréquation a progressé en 2024, notamment du fait de l'abondement de la Dotation de Solidarité Rurale. La dotation forfaitaire a légèrement augmenté au regard des chiffres de population INSEE. A noter que la population DGF prise en compte est de 5069 soit 4930 de population Insee et 139 résidences secondaires.

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet de 2014 à 2017, elles avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), un nouvel abondement de 150 M€ de l'enveloppe nationale devrait être adopté. Par conséquent, à critères de richesse équivalents, une progression identique à 2024 devrait s'appliquer. Aussi, par prudence, il convient de retenir pour 2025, une progression similaire à l'année à laquelle devrait venir s'ajouter une majoration du fait du zonage en FRR.

L'enveloppe nationale de Dotation Nationale de Péréquation (DNP) se stabilise au niveau national. Le calcul de répartition a pour conséquence une baisse de cette dotation pour la commune depuis 2021. Il convient donc de prévoir une nouvelle baisse pour 2024.

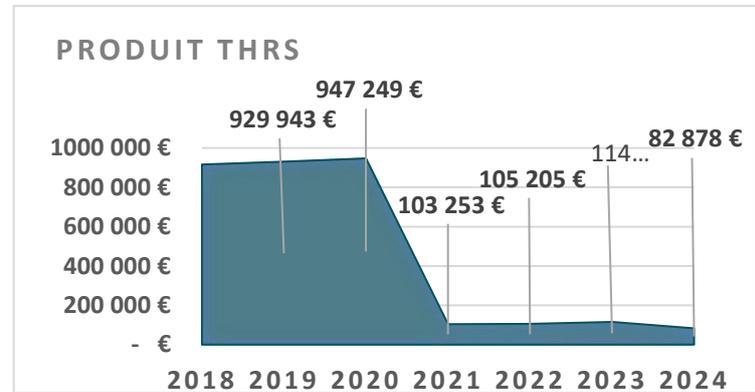
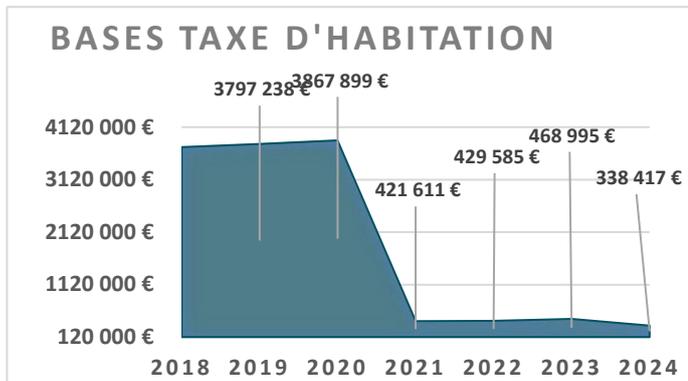
- **Fiscalité**

La loi de finances 2024 fixait l'augmentation des bases à 3.90%. Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, les résidences principales ne sont plus assujetties à cette taxe. Seules les résidences secondaires restent imposées, soit un produit pour la commune de 82 878 €. Pour compenser la perte de recettes de la TH, la commune a récupéré la part départementale sur le foncier bâti. Ainsi le taux de la taxe foncière est dorénavant de 46,88%. L'application du taux de la part départementale ne permettant pas à la commune de compenser l'ensemble des recettes perçues auparavant par la taxe d'habitation, un coefficient correcteur a été attribué à la commune pour compenser cette perte.

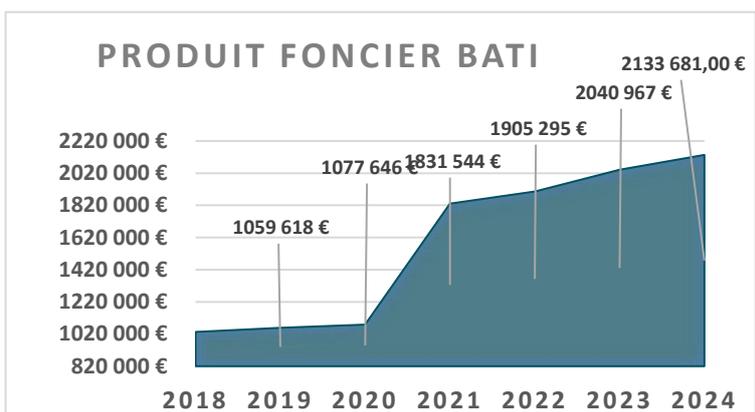
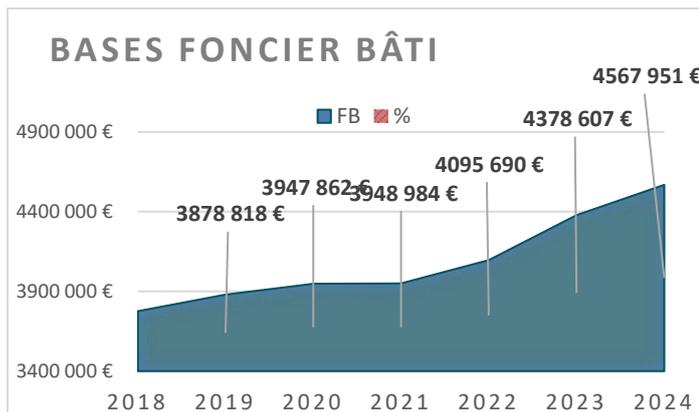
		2020	2021	2022	2023	2024
		Produits				
Fiscalité	Taux	2 174 241 €	2 292 745 €	2 380 316 €	2 552 048 €	2 630 012 €
dont Produit THRS	24,49%	947 249 €	103 253 €	105 205 €	114 857 €	82 878 €
dont Produit FB	46,88 % 27,35% + 19,53%	1 077 646 €	1 831 544 €	1 905 295 €	2 040 967 €	2 133 681 €
dont Produit FNB	90,53%	149 346 €	149 404 €	154 730 €	165 826 €	172 641 €
sous-total		2 174 241 €	2 084 201 €	2 165 230 €	2 321 650 €	2 389 200 €
COCO			208 544 €	215 086 €	230 398 €	240 812 €
Compensations		22 942 €	93 170 €	95 618 €	100 689 €	100 689 €
Dont TFPB		2 422 €	72 719 €	75 198 €	80 384 €	83 404 €
DontTFPNB		20 520 €	20 451 €	20 420 €	20 308 €	20 068 €

➤ Proposition fiscalité 2025 : pas d'augmentation des taux

	Taux 2023	Dont Intégration part départementale	Proposition Taux 2024
Taxe d'habitation	24,49%		24,49%
Taxe Foncière (bâti)	46,88%	19,53%	46,88%
Taxe foncière (non bâti)	90,53%		90,53%



Les bases sur les résidences ont baissé de 27.84% par rapport à 2023. Aussi il convient pour 2025 d'être très prudent, tout comme en 2024 dans l'estimation des nouvelles bases et du produit.



Les bases réelles de la taxe sur le foncier bâti ont progressé de 4.32 % entre 2023 et 2024.

Le produit a augmenté de 4.54 % conformément à la revalorisation des bases en 2024.

Les bases réelles de la taxe sur le foncier non bâti ont progressé de 4.11% pour un produit global de 2024 de 172 641 €.

Pour 2025, la revalorisation des bases a été fixée à 1.7%. Ainsi le produit estimé attendu s'élève, à taux identiques, à **2 425 723.03 €** (hors coefficient correcteur) soit un produit supplémentaire attendu de 36 522.99 €.

BASES FISCALES

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	421 611	429 585	468 995	338 417	344 170
<i>évolution</i>	-89,10%	1,89%	9,17%	-27,84%	1,70%
Taxe foncier bâti	3 948 984	4 095 690	4 378 607	4 567 951	4 645 606
<i>évolution</i>	0,03%	3,72%	6,91%	4,32%	1,70%
Taxe foncier non bâti	165 033	170 916	183 172	190 700	193 942
<i>évolution</i>	0,04%	3,56%	7,17%	4,11%	1,70%
	-	-	-	-	-
	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
TOTAL	4 535 628,00	4 696 191,00	5 030 774,00	5 097 068,00	5 183 718,16
<i>Evolution</i>	-43,17%	3,54%	7,12%	1,32%	1,70%

TAUX

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	24,49%	24,49%	24,49%	24,49%	24,49%
<i>évolution</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taxe foncier bâti	46,88%	46,88%	46,88%	46,88%	46,88%
<i>évolution</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taxe foncier non bâti	90,53%	90,53%	90,53%	90,53%	90,53%
<i>évolution</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

PRODUITS

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	103 253	105 205	114 857	82 878	84 287
<i>évolution</i>	-89,10%	1,89%	9,17%	-27,84%	1,70%
Taxe foncier bâti	1 831 544	1 905 295	2 040 967	2 133 681	2 165 860
<i>évolution</i>	69,96%	4,03%	7,12%	4,54%	1,51%
Taxe foncier non bâti	149 404	154 730	165 826	172 641	175 576
<i>évolution</i>	0,04%	3,56%	7,17%	4,11%	1,70%
TOTAL	2 084 200,91	2 165 230,00	2 321 649,45	2 389 200,03	2 425 723,03

Produit supplémentaire 2025

36 522,99 €

IV 3 - Section d'Investissement**A – Les dépenses d'Investissement**

Programme d'investissement	CA	Restes à Réaliser	Total
	- €	- €	- €
Congrégation	1 219,66 €		1 219,66 €
Divers	17 230,54 €	1 854,00 €	19 084,54 €
Associations	18 789,35 €		18 789,35 €
Eclairage public	23 582,06 €	23 401,16 €	46 983,22 €
Ecoles	58 460,31 €	9 457,78 €	67 918,09 €
complexe sportif	28 545,14 €		28 545,14 €
Bâtiments communaux	46 828,43 €	62 447,58 €	109 276,01 €
Equipements serv.techniques	111 453,49 €		111 453,49 €
Aménagements urbains	123 851,82 €		123 851,82 €
Voirie et schéma de sécurisation	103 933,22 €	27 194,84 €	131 128,06 €
Equipements ludiques et sportifs	126 168,99 €	50 286,20 €	176 455,19 €
requalification urbaine	69 448,50 €		69 448,50 €
MSP/ Petit Inter	340 000,00 €		340 000,00 €
Total 2024	1 069 511,51 €	174 641,56 €	1 244 153,07 €

Investissements 2024- 1 244 153, 07€ (CA et Restes à Réaliser)

• AP/CP – Autorisations de programme / Crédits de paiement

Le graphique précédent représente les dépenses réelles mandatées et engagées comptablement. Les autorisations de programme et crédits présentés ci-dessous représentent les programmes engagés sur plusieurs années pour lesquels les crédits de paiements ont été mandatés jusqu'en 2024 et inscrits jusqu'à la fin de la réalisation du programme.

Libellé AP	Opération budgétaire	CP 2019 (mandatés)	CP 2020 (mandatés)	CP 2021 (mandatés)	CP 2022 (mandatés)	CP 2023 (mandatés)	CP 2024	CP 2024 (mandatés)	CP 2024 à réinscrire
Avenue Pierre Perron-collège	2505	14 094,43 €	560 876,19 €	180 432,31 €	- €	305 000,09 €	125 000,00 €	123 851,82 €	1 148,18 €
Requalification Urbaine	2332	19 719,60 €	5 987,70 €	113 184,82 €	61 203,17 €	15 222,75 €	350 000,00 €	69 448,50 €	280 551,50 €
Réhabilitation maison des associations	2150			19 606,86 €	166 679,04 €	225 021,38 €	25 000,00 €	9 513,75 €	15 486,25 €
Complexe sportif	2319					144 659,57 €	570 000,00 €	28 545,14 €	541 454,86 €
Congrégation	2102						50 000,00 €	1 219,66 €	48 780,34 €

Tableau récapitulatif des autorisations de programme votées au BP 2024 avec notification des crédits mandatés sur 2024 et à reporter aux crédits 2025.

B – Les recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement pour l'année 2024 sont réparties comme suit :

- **FCTVA** : le montant de FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour l'année 2024 est de 134 061.29 €. Pour mémoire, le montant de FCTVA est calculé sur les montants TTC des investissements réalisés de l'année N-2 multiplié par un taux. Depuis 2016, le taux est de 16,404 %. Début janvier **le FCTVA a été notifié à 178 000 €**.
- **Subventions** : La commune a perçu 209 974.01 € de subventions en 2024 et inscrit 84 344 € de restes à réaliser pour des subventions d'Etat (DETR).
- **Amortissements** : 327 316.76 €
- **Taxe d'aménagement** : Cette taxe s'est substituée à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) depuis le 1er mars 2012. Elle n'était pas en place sur le territoire de Bégard. Installée de plein droit, elle a pour finalité de financer les actions et opérations contribuant à l'aménagement du territoire. Par ailleurs, elle se substitue aux PVR (participations pour voirie et réseaux) contrairement aux PUP (projet urbain partenarial). Elle est recouvrée par les services de l'État en 2 échéances à 12 et 24 mois (à compter de la délivrance de l'autorisation de construire) ou en une seule échéance si le montant est inférieur à 1 500€. Le taux communal est fixé à 1% sur l'ensemble du territoire de la commune. En 2024, ce produit a été de 9 622.33 €, inférieur à 2023 dont le produit était de 13

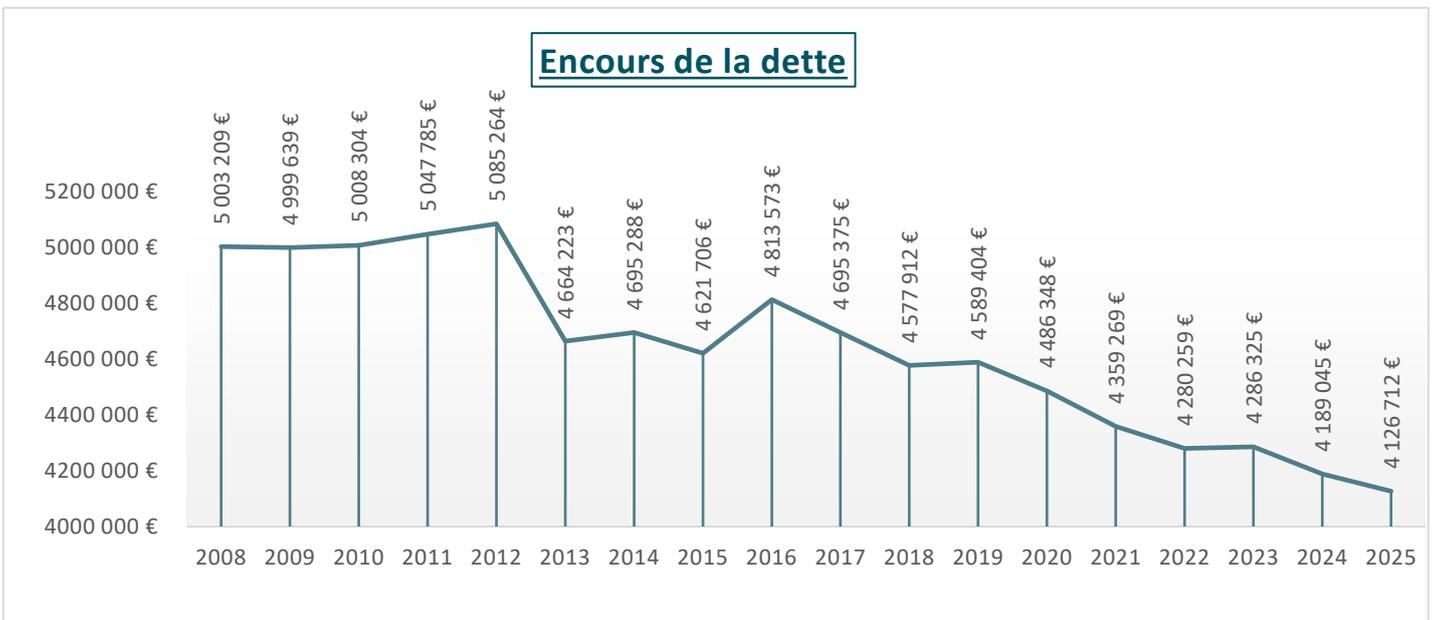
971.93, -31.2%. Cette baisse peut être attribuée à la baisse des autorisations d'urbanisme donnant lieu au paiement de la taxe d'aménagement.

- **Emprunt** : En 2024, la commune a réalisé un emprunt de 500 000 €, sur 15 ans, à taux variable indexé sur le livret A avec une marge de 0.50%. Pour mémoire le taux de l'emprunt 2023 dans à taux fixe était de 4.13 %.

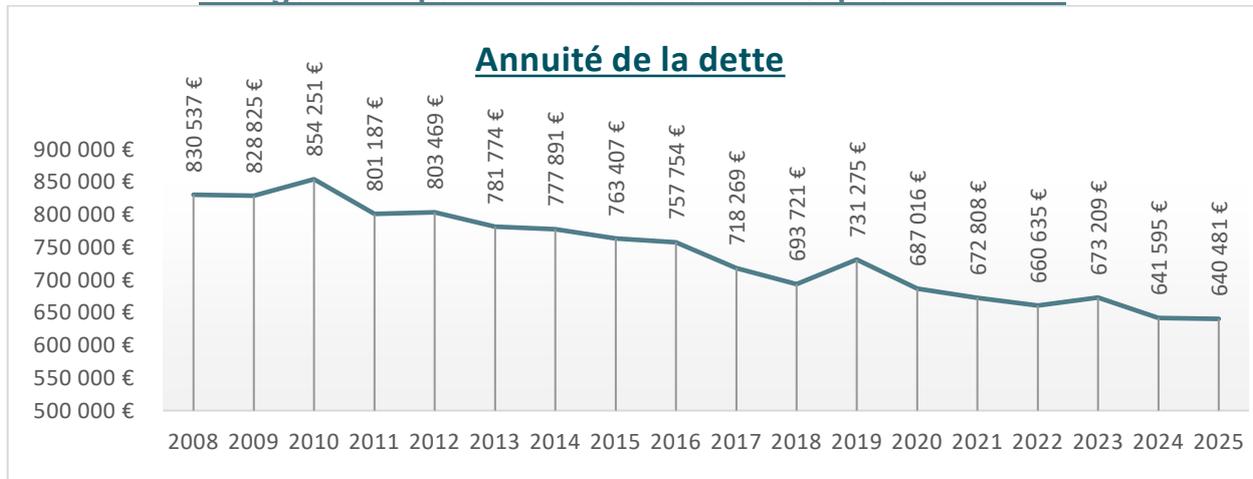
IV 4 - La dette – Budget Principal

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 était de 4 189 045 €. Pour mémoire, la dette du budget annexe « Résidence des poètes » a été intégrée au budget principal au 1^{er} janvier 2019 (dernière annuité en 2023) et celle du budget annexe « Résidence de Konvenant Gwenn » en 2023.

- **Dette – Capital restant dû et annuités au 1^{er} janvier 2025**

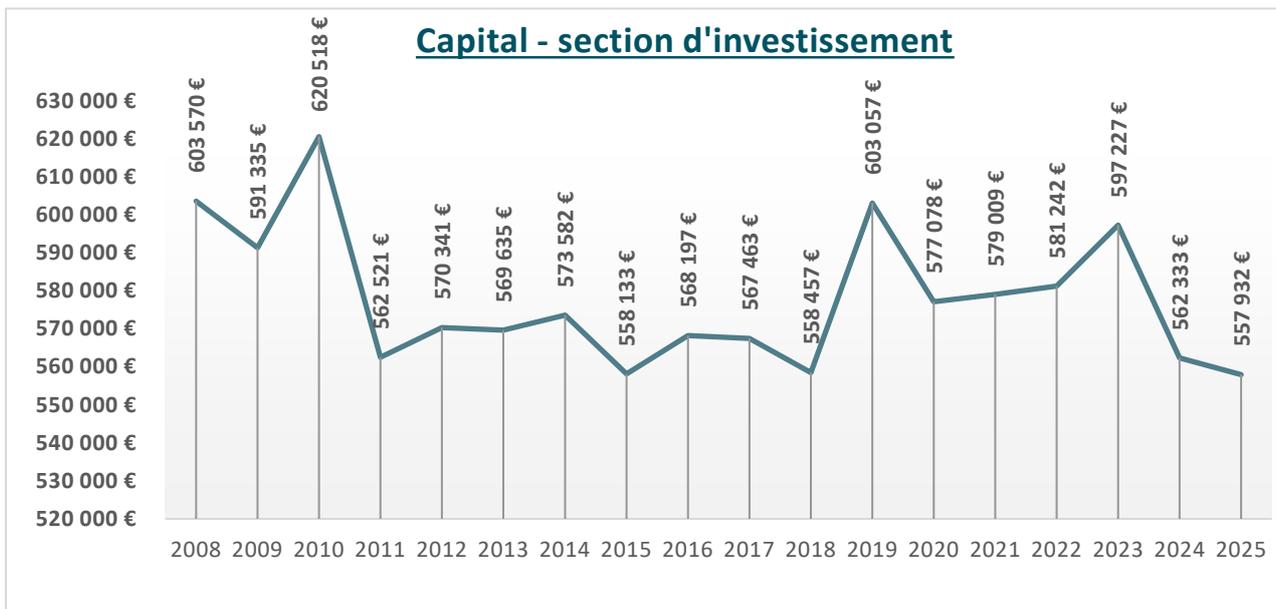
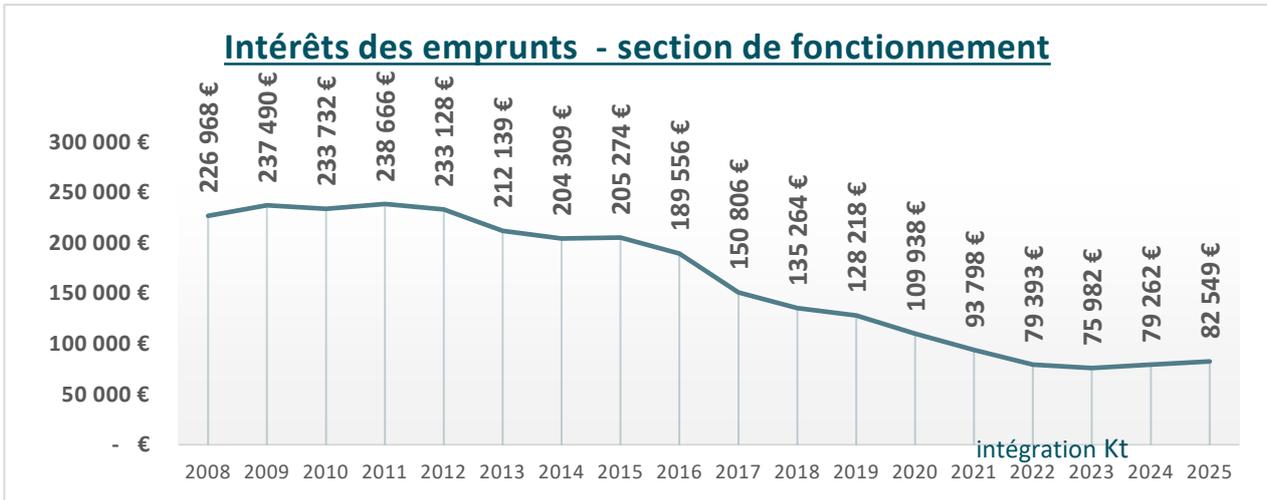


Budget Principal Annuité de la dette – Capital et intérêts



A noter une baisse constante des intérêts d'emprunts depuis 2008, malgré l'intégration des budgets de lotissements. Elle s'explique par une baisse des taux d'intérêts et à une maîtrise de l'encours de la dette dans la gestion des emprunts. Toutefois, le contexte financier actuel aura un impact sur le coût de la dette nouvelle, du fait de la hausse des taux d'intérêt.

L'emprunt de la « Résidence des Poètes » s'est terminé en 2023. Pour la « Résidence de Konvenant Gwenn », deux emprunts avaient été contractés pour un montant global de 240 000 €. Le premier emprunt arrive à échéance en 2025, le second en 2027.



Synthèse de la Dette du budget principal au 1^{er} janvier 2025

- Synthèse de la dette (source finance active)**

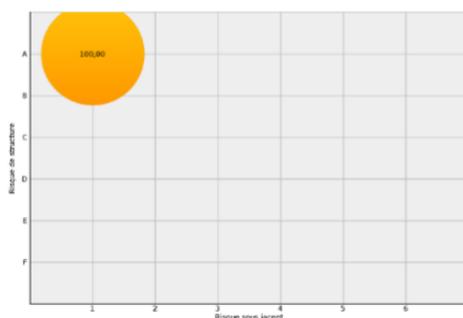
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 126 712 €	2,11 %	9 ans et 9 mois	5 ans et 11 mois	18

- Structure de la Dette (source finance active)**

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	3 626 712,03 €	87,88%	1,91%
Variable	500 000,00 €	12,12%	0,00%
Ensemble des risques	4 126 712,03 €	100.00 %	2,11%

- Dette selon la charte de bonne conduite**

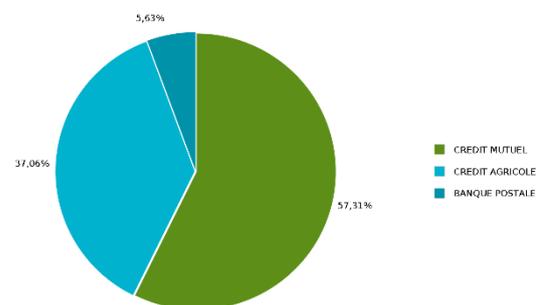
Risque faible



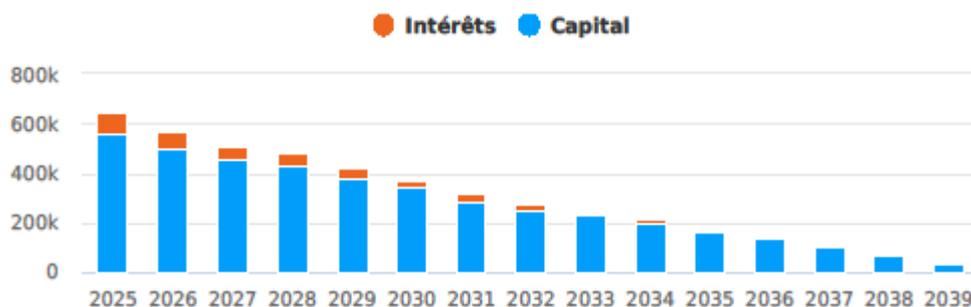
Taille de la bulle = % du CRD

- Dette par prêteur (source finance active)**

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT MUTUEL	2 364 907.93 €	57,31%	
CREDIT AGRICOLE	1 529 304.10 €	37,06%	
BANQUE POSTALE	232 500.00 €	5,63%	
Ensemble des prêteurs	4 126 712.03 €	100,00%	



- Profil d'extinction**



IV 5 – Prospective Budget communal 2025-2027

Le scénario utilisé tient compte du compte administratif 2024 et reprend les grands axes des autorisations de programme du budget primitif 2024. Il sera présenté les principales hypothèses de travail retenues afin de faire apparaître les grandes masses financières.

• Hypothèses de travail

Thème	Agrégat	Hypothèse
➤ Fiscalité	Taux revalorisation des bases	Revalorisation 1.7 % en 2025, 1.5% en 2026 et 1.69% en 2027
➤ Dépenses de fonctionnement	011 - Augmentation des charges 012 - personnel	011 -Mise à jour et 2% par an 012 prise en compte de l'augmentation du taux de CNRACL, personnel MSP (dépenses et recettes) , GVT 2% tous les 2 ans
➤ Recettes d'investissement	Emprunts	Emprunt 500 000 €/ an , 3.5% sur 15 ans
➤ Dépenses d'investissement	Capacité d'investissement résiduelle	PPI et ACP
➤ Fonds de roulement	Résultat de l'exercice	2 mois de charges de personnel

• Les grandes masses financières

Masses budgétaires	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Recettes de fonctionnement	5 072 364	5 293 559	5 504 780	5 563 027	5 625 845	5 695 071	
Dépenses de fonctionnement	4 137 499	4 434 093	4 272 219	4 657 350	4 782 183	4 917 046	
<i>dont intérêts de la dette</i>	79 393	75 971	79 248	83 268	82 569	87 944	
Recettes d'investissement	1 024 365	853 360	943 001	1 231 173	1 338 151	1 532 341	
<i>dont emprunts souscrits</i>	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	
Dépenses d'investissement	1 655 446	2 339 882	1 631 763	3 167 932	1 818 167	1 898 364	
<i>dont capital de la dette</i>	581 242	597 227	562 252	557 932	528 167	508 364	
<i>dont P.P.I</i>	1 034 204	1 701 124	1 069 511	2 610 000	1 290 000	1 390 000	
Fd de roulement et résultat prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Fonds de roulement en début d'exercice		1 217 086	1 520 448	893 393	1 437 192	406 110	769 757
Résultat de l'exercice		303 784	-627 055	543 799	-1 031 081	363 647	412 002
Fonds de roulement en fin d'exercice		1 520 448	893 393	1 437 192	406 110	769 757	1 181 759

Le résultat de l'exercice ne prend pas en compte l'affectation du résultat (1068). En 2025, elle devrait avoisiner les 880 000 € en recettes d'investissement couvrant ainsi la part des AP/CP non mandatés en 2024 et reportés sur cette prospective en 2025.

Endettement	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 31 décembre	4 286 326	4 189 045	4 126 712	4 068 780	4 040 613	4 032 250
Ratio de désendettement	4,6 ans	4,9 ans	3,6 ans	4,8 ans	5,1 ans	5,5 ans
Emprunt	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000

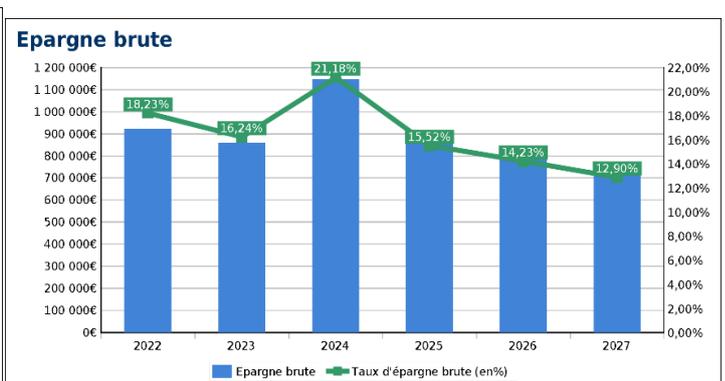
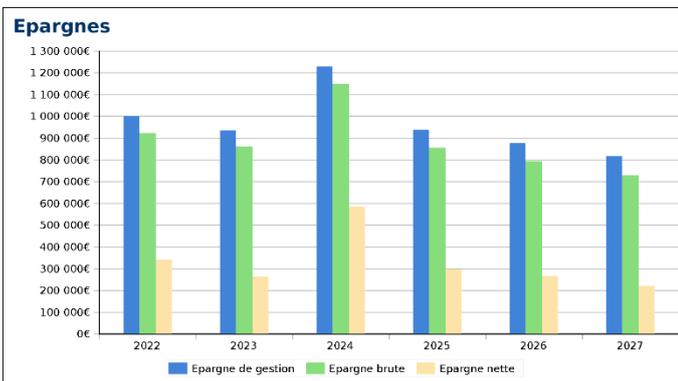
• Les épargnes

- Epargne de gestion : différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette

- Epargne Brute : Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement
- Epargne nette : Epargne brut moins le capital de la dette.

Les epargnes	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne de gestion	1 001 537	935 437	1 227 456	938 945	876 231	815 969
Epargne brute	922 144	859 467	1 148 208	855 677	793 662	728 025
Taux d'épargne brute (en %)	18,23%	16,24%	21,18%	15,52%	14,23%	12,90%
Epargne nette	340 902	262 239	585 956	297 745	265 495	219 661

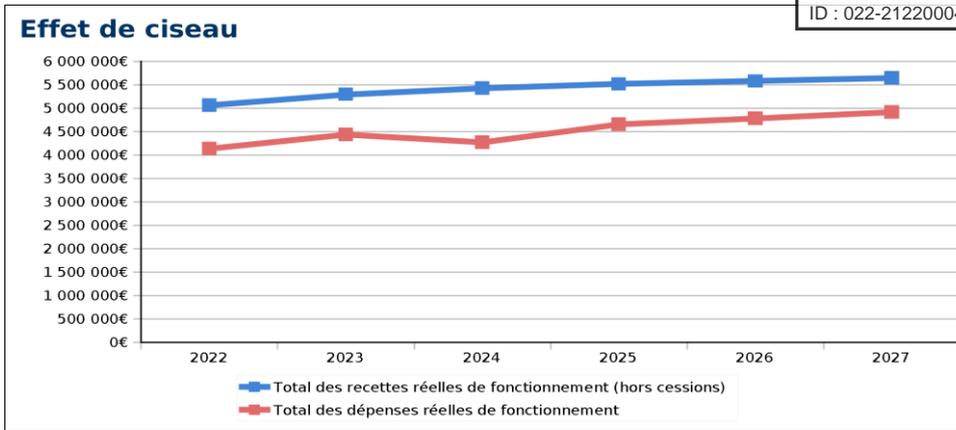
Dans cette prospective, ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'épargne Brute et de l'épargne nette les cessions. On notera pour 2024, des recettes de cessions à hauteur de 84500 € en recettes réelles de fonctionnement intégrées à la CAF nette.



• L'effet ciseau

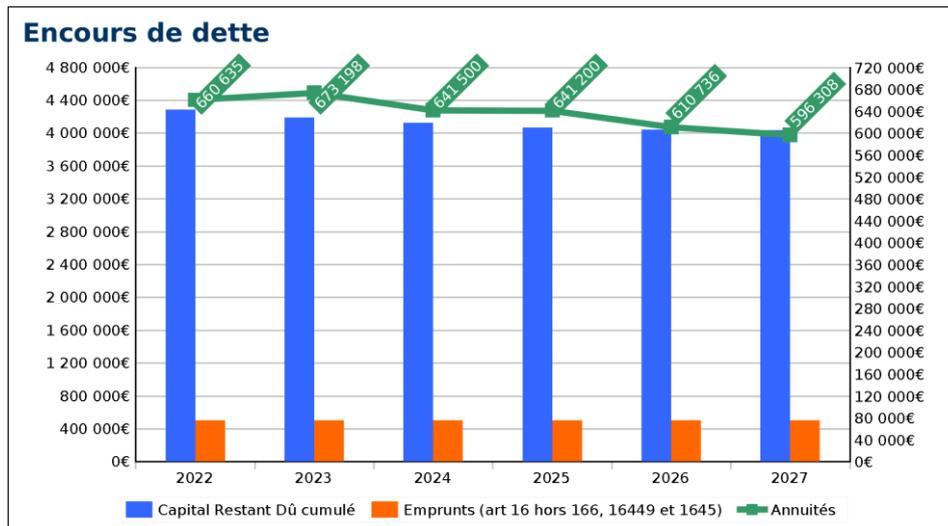
L'effet ciseau est l'écart entre les recettes d'exploitation et les dépenses de fonctionnement. Il alerte sur la dégradation de l'épargne.

Effet Ciseau	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	5 059 643	5 293 559	5 420 427	5 513 027	5 575 845	5 645 071
Evolution n-1	5,31%	4,62%	2,40%	1,71%	1,14%	1,24%
Dépenses de fonctionnement	4 137 499	4 434 093	4 272 219	4 657 350	4 782 183	4 917 046
Evolution n-1	7,05%	7,17%	-3,65%	9,01%	2,68%	2,82%



• **L'encours de la dette et annuités**

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2022	4 286 326	1,09%	500 000
2023	4 189 045	-2,27%	500 000
2024	4 126 712	-1,49%	500 000
2025	4 068 780	-1,40%	500 000
2026	4 040 613	-0,69%	500 000
2027	4 032 250	-0,21%	500 000



• **L'annuité de la dette.**

Elle se mesure avec le capital et les intérêts et se ventile comme suit :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Annuités	660 635	673 198	641 500	641 200	610 736	596 308
Evolution n-1 (en %)	-1,81%	1,90%	-4,71%	-0,05%	-4,75%	-2,36%
Capital en euro	581 242	597 227	562 252	557 932	528 167	508 364
Intérêts en euro	79 393	75 971	79 248	83 268	82 569	87 944

- **La capacité de désendettement**

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ratio	4,6 ans	4,9 ans	3,6 ans	4,8 ans	5,1 ans	5,5 ans

- **Le Programme pluriannuel d'investissement – le PPI**

PPI Prévisionnel	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
2150 - AP/CP Maison des Associations	166 679	225 021	9 514	50 000	50 000	100 000	601 214
2319 - AP/CP Complexe sportif	0	144 659	28 545	1 050 000	500 000	400 000	2 123 204
2332 - AP/CP Requalification urbaine	61 203	15 222	69 448	430 000	100 000	250 000	925 873
2505 - AP/CP Aménagement Avenue Pierre Perron	0	305 000	123 581	10 000	50 000	50 000	538 581
AP/CP Congrégation	0	0	1 219	100 000	100 000	100 000	301 219
Groupe scolaire Noël Bernard	6 573	56 174	58 460	70 000	70 000	70 000	331 207
Investissements de modernisation	697 494	486 938	358 000	300 000	300 000	300 000	2 442 432
Maison de santé	0	300 000	300 000	360 000	0	0	960 000
Boutique Cœur de ville	0	0	0	120 000	0	0	120 000
Voirie	102 253	168 107	120 000	120 000	120 000	120 000	750 360
Total	1 034 202	1 701 121	1 068 767	2 610 000	1 290 000	1 390 000	9 094 090

Financeurs	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Département	56 267	1 933	0	300 000	375 000	375 000	1 108 200
Etat	38 688	73 084	86 184	80 000	80 000	80 000	437 956
Région	0	0	67 583	0	0	200 000	267 583
Total	94 955	75 017	153 767	380 000	455 000	655 000	1 813 739

Coût net annuel	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Programmes (a)	1 034 202	1 701 121	1 068 767	2 610 000	1 290 000	1 390 000	9 094 090
Financeurs (b)	94 955	75 017	153 767	380 000	455 000	655 000	1 813 739
Total (a-b)	939 247	1 626 104	915 000	2 230 000	835 000	735 000	7 280 351

• Financement de l'investissement

Financement de l'investissement	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne nette (a)	340 902	262 239	585 956	297 745	265 495	219 661
FCTVA (b)	288 058	113 926	134 061	223 173	255 151	249 341
Autres recettes (c)	15 642	119 228	14 622	128 000	128 000	128 000
Produit de cessions (d)	12 721	0	84 353	50 000	50 000	50 000
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	657 323	495 393	818 992	698 919	698 647	647 002
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	220 665	120 206	294 318	380 000	455 000	655 000
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000
Financement total h = (e+f+g)	1 377 988	1 115 600	1 613 310	1 578 919	1 653 647	1 802 002

Résultat de l'exercice	303 784	-627 055	543 799	-1 031 081	363 647	412 002
------------------------	---------	----------	---------	------------	---------	---------

2025 : résultat couvert par l'affectation de résultat (1068) de 2024 - 900 000 €

• Les ratios de la prospective

Ratios	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement / population	844	905	872	950	976	1 003
Ratio 2 = Produit des impositions directes / population	486	521	537	546	554	563
Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement / population	1 035	1 080	1 123	1 135	1 148	1 162
Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut / population	206	277	145	435	263	284
Ratio 5 = Encours de la dette / population	875	855	842	830	825	823
Ratio 6 = Dotation globale de fonctionnement / population	314	322	333	359	363	368
Ratio 7 = Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	60,31%	58,72%	61,58%	61,19%	61,68%	62,09%
Ratio 9 = Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	93,03%	95,05%	87,82%	93,75%	94,39%	95,27%
Ratio 10 = Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	19,89%	25,60%	12,92%	38,29%	22,93%	24,41%
Ratio 11 = Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	81,99%	79,14%	74,97%	73,14%	71,82%	70,80%

V – Budgets annexes

V 1 – Armoripark

- **Compte administratif provisoire 2024**

ARMORIPARK COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Fonctionnement										
Dépenses					Recettes					
Chapitre		BP 2023	Mandats	érosion		Chapitre		BP 2023	Titres	érosion
011	Charges courantes	357 000,00 €	297 260,71 €	83%	13	Atténuation de charges	- €		97,35 €	0%
012	Personnel	405 000,00 €	372 562,63 €	92%	70	Ventes produits	852 900,00 €		641 572,55 €	75%
65	Autres charges de gestion courante	400,00 €	2,15 €	0,5%	75	Autres produits de gestion courante	467,48 €		2,35 €	1%
66	Charges financières	13 000,00 €	11 794,69 €	91%	77	Produits exceptionnels	113 832,52 €		123 998,78 €	109%
67	Charges exceptionnelles	767,48 €	144,26 €	19%						
I Opérations réelles		776 167,48 €	681 764,44 €	88%	I Opérations réelles		967 200,00 €		765 671,03 €	79%
II Opérations d'ordre		86 200,00 €	81 335,55 €	94%	II Opérations d'ordre					
Déficit reporté		104 832,52 €								
I + II - Total		967 200,00 €	763 099,99 €	79%	I + II - Total		967 200,00 €		765 671,03 €	79%

Solde d'exécution de fonctionnement	2 571,04 €
Résultat de fonctionnement reporté 2022	- 104 832,52 €
Résultat de fonctionnement cumulé	- 102 261,48 €

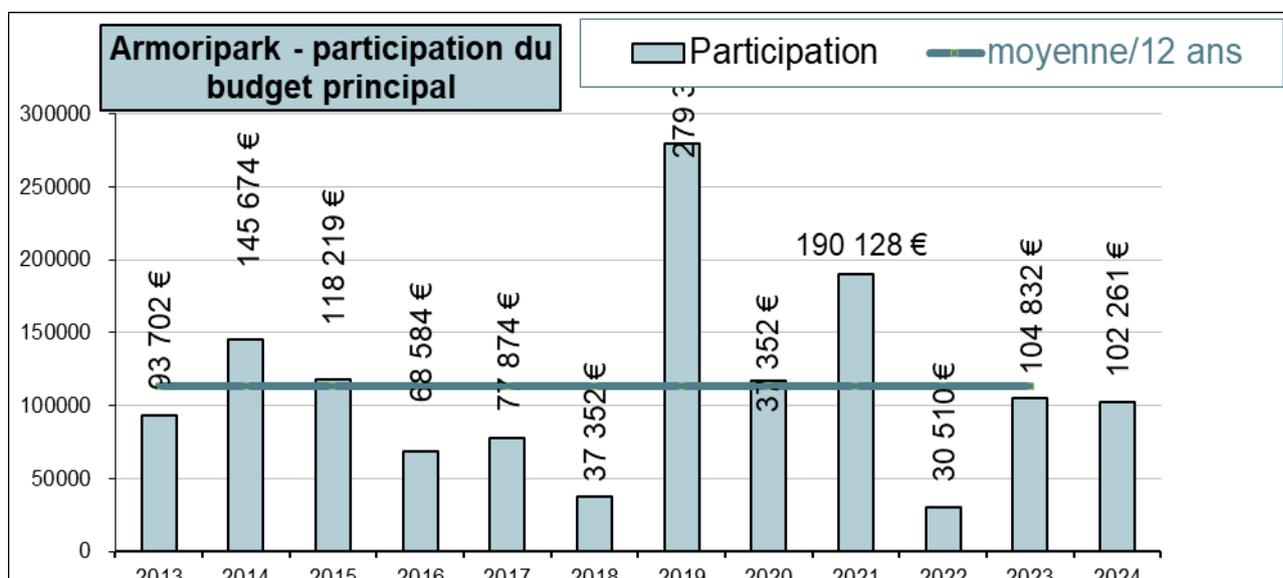
Investissement										
Dépenses					Recettes					
Chapitre		BP 2023	Mandats	érosion		Chapitre		BP 2023	Titres	érosion
20 - 21-23	Travaux-Equipements	188 426,26 €	68 637,51 €	36%	13	Subventions				
16	Remb. emprunts	64 702,87 €	64 702,87 €	100%	16	Emprunts	130 000,00 €		130 000,00 €	100%
I Opérations réelles		253 129,13 €	133 340,38 €	53%	I Opérations réelles		130 000,00 €		130 000,00 €	100%
II Opérations d'ordre					II Opérations d'ordre		86 200,00 €		81 335,55 €	94%
					Excédent reporté		36 929,13 €			
I + II - Total		253 129,13 €	133 340,38 €	53%	I + II - Total		253 129,13 €		211 335,55 €	83%

Solde d'exécution d'investissement	77 995,17 €
Résultat d'investissement reporté 2022	62,97 €
Résultat d'investissement cumulé	78 058,14 €

Résultat d'exécution cumulé	- 24 203,34 €
------------------------------------	----------------------

ARMORIPARK**2023**

Dépenses de Fonctionnement.		713 570,38 €	867 932,51 €	22%
002.	Résultat d'exploitation reporté	30 509,85 €	104 832,52 €	244%
011.	Charges à caractère général	263 543,72 €	297 260,71 €	13%
012.	Charges de personnel et frais assimil	335 073,15 €	372 562,63 €	11%
042.	Opérations d'ordre de transfert entre	77 893,48 €	81 335,55 €	4%
65.	Autres charges de gestion courante	0,57 €	2,15 €	277%
66.	Charges financières	6 075,86 €	11 794,69 €	94%
67.	Charges exceptionnelles	473,75 €	144,26 €	-70%
Recettes de Fonctionnement.		608 737,86 €	765 671,03 €	26%
013.	Atténuations de charges		97,35 €	
70.	Ventes de produits fabriqués, presta	577 634,83 €	641 572,55 €	11%
75.	Autres produits de gestion courante	21,37 €	2,35 €	-89%
76.	Produits financiers			
77.	Produits exceptionnels	31 081,66 €	123 998,78 €	299%
Résultat		- 104 832,52 € -	102 261,48 €	-2%



En 2025, la participation versée au budget annexe Armoripark sera de 102 261 € contre 104 832 € en 2024.

Inauguré en mars 1990 et véritable équipement public structurant, le développement de ce complexe de loisirs contribue largement à l'attractivité territoriale, démocratisant l'accès aux loisirs pour les habitants du territoire élargi. Il participe activement à la centralité de la commune.

Par ailleurs, le rôle d'Armoripark sur l'économie locale est important. En effet, en saison le parc génère une quarantaine d'emplois locaux, offrant ainsi une facilité d'insertion sur le marché du travail. Le parc connaît aujourd'hui des difficultés, liées notamment au vieillissement des infrastructures. En effet, après trente années de succès, l'espace aquatique nécessite des réparations coûteuses. À l'heure de la transition énergétique, une réhabilitation de l'équipement serait nécessaire, d'autant que la structure n'est plus, d'un point de vue fonctionnel, en adéquation avec les usages.

Pour 2025 des investissements d'entretien seront réalisés sur l'espace aquatique et le plein air. Le conseil municipal a validé un emprunt de 50 000 € en 2024 pour abonder la section investissement du budget.

- **Dettes Armoripark – Capital restant dû et structure de la dette**

11 contrats de prêts répartis auprès de 3 organismes prêteurs – CRD au 01/01/2025 : 540 067 €

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
540 067 €	2,35 %	9 ans et 7 mois	5 ans et 1 mois	11

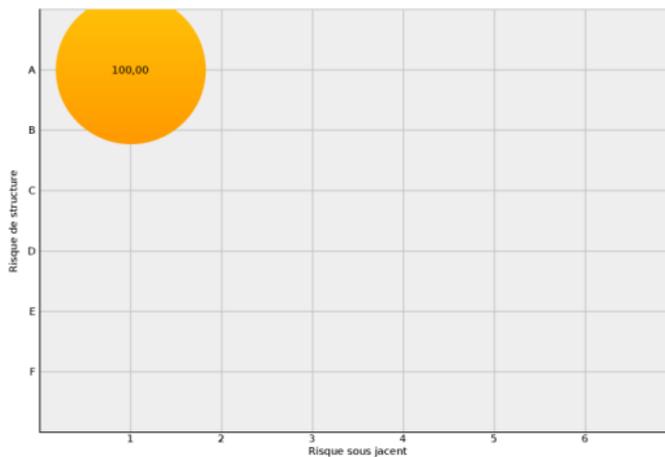
Dettes par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	526 566.86 €	97.50 %	2,37 %
Variable	13 500.00 €	2,50 %	1,75 %
Ensemble des risques	540 066.86 €	100,00 %	2,35 %

Dettes selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



Dettes par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT AGRICOLE	332 362.75 €	61.54 %	
CREDIT MUTUEL	111 704.13 €	20.68 %	
BANQUE POSTALE	95 999.98 €	17.78 %	
Ensemble des prêteurs	540 066.86 €	100,00 %	-

La commune a contracté un emprunt de 50 000 € au taux de 3,28% fin 2024 sur 10 années.

V 2 – Lotissement

• Résidence An ti Skol

Les travaux de viabilisation de la 2^{ème} tranche ont débuté en 2023, le coût de production nette du lotissement au 31 décembre 2024 est de 260 335.88 € dont 125 842 € de travaux réalisés en 2023/ 24. Quatre lots ont été vendus en 2024 pour une recette HT de 73 711.74 euros. Il reste un lot à vendre d'une surface de 699 m2.

Le budget de la « Résidence An ti Skol » ne comporte pas d'emprunt. Le coût de production global du lotissement est de 260 335.88 € au 31 décembre 2024 pour les deux tranches. Au même titre, au 31 décembre 2024, les recettes globales sont de 226 783.75 €.

V 3 – Boutiques Cœur de Ville

Engagée dans la restructuration de son centre-ville, la commune a fait l'acquisition de l'ancien espace commercial dénommé « Petit Inter » par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB). En inactivité depuis 10 ans et d'une surface commerciale de 1 000m² (à noter aussi la présence d'un appartement à l'étage).

Par le portage EPFB, la partie arrière du bâtiment va être déconstruite.

BOUTIQUES CŒUR DE VILLE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Articles	Prévisions	Réalisations		Articles	Prévisions	Réalisations	
011	Charges à caractère général	9 586,60 €	389,00 €	75	Autres produits de gestion	10 000,00 €	1 001,29 €
002	Déficit reporté	413,40 €					
TOTAL DEPENSES		10 000,00 €	389,00 €		TOTAL RECETTES	10 000,00 €	1 001,29 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE							612,29 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2023							- 413,40 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE							198,89 €

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Articles	Prévisions	Réalisations		Articles	Prévisions	Réalisations	
2031	Etudes	6 910,00 €	6 910,00 €	1384	Participation budget général	40 000,00 €	40 000,00 €
2111	Terrains nus		2 960,00 €	1641	Emprunt d'équilibre	30 239,13 €	- €
2138	Achat bâtiment portage EPF	50 000,00 €					
001	Déficit d'investissmt reporté	13 329,13 €	- €				
TOTAL DEPENSES		70 239,13 €	9 870,00 €		TOTAL RECETTES	70 239,13 €	40 000,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE							30 130,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2023							- 13 329,13 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE							16 800,87 €

V 4 – Maison de Santé

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 022-212200042-20250220-2025DELIB08-DE

La maison de santé pluri professionnelle (MSP) a été mise en fonctionnement le 1^{er} décembre 2024. D'une surface d'environ 1 200 m², elle est structurée autour de trois pôles et destinée à accueillir 28 professionnels au total. Au regard de cette démarche de revitalisation de maintien des services de soin sur son territoire, la ville de Bégard a sollicité, en juin 2022, la Région Bretagne à travers le dispositif « Bien Vivre partout en Bretagne » et a été retenue pour l'attribution prévisionnelle de 232 666 €. La commune a également sollicité l'Etat afin de bénéficier des enveloppes DETR et DSIL sur les exercices 2023 et 2024. Enfin, un fonds de concours pouvant aller au maximum jusqu'à 150 000 € a été sollicité auprès de l'agglomération, dans le cadre de l'installation de professionnels de santé sur le territoire.

Plan de financement

Poste	Dépenses	Financeurs	Recettes	TOTAL
Acquisition foncière	100 000 €	ETAT DSIL 2023	605 000 €	14%
Etudes et MO	471 743 €	ETAT DETR 2024	275 000 €	6%
Travaux de construction	3 700 000 €	Région (accord)	232 000 €	5%
Mobilier	51 000 €	Agglomération (sollicité)	150 000 €	3%
Divers	150 000 €	Emprunt	1 500 000 €	34%
		Emprunt à court terme	750 000 €	17%
		Part. budget principal - amén. extérieurs / environnement	960 743 €	21%
Total dépenses	4 472 743 €	Total recettes	4 472 743 €	100%

Fonctionnement 2024							
Dépenses				Recettes			
Articles	Prévisions	Réalisations		Articles	Prévisions	Réalisations	
011	Charges à caractère général	6 000,00 €	5 503,17 €	70	Produits des services	- €	9 761,50 €
60611	Eau et assainissement	1 000,00 €	31,10 €	75	autres produits de gestion courante	77 200,00 €	29 044,22 €
60612	Energie électricité	5 000,00 €	2 104,88 €	752	revenus des immeubles	11 500,00 €	11 544,22 €
60631	Fournitures d'entretien	- €	356,96 €	75888	autres	48 200,00 €	
61558	Autres biens mobiliers		192,00 €	758888	produits exceptionnels divers	17 500,00 €	17 500,00 €
6156	Maintenance		730,80 €				
6238	Divers		1 584,00 €				
6262	Frais de télécommunications		503,40 €				
627	Services bancaires et assimilés	- €	0,03 €				
66	Charges financières	63 831,46 €	60 992,56 €				
66111	Intérêts des emprunts	55 674,59 €	44 880,39 €				
66112	Rattachement des ICNE		6 435,49 €				
6615	Intérêts ligne de trésorerie	8 156,87 €	7 476,68 €				
6688	Autres charges	- €	2 200,00 €				
042	Opération d'ordre entre transfert	1 000,00 €	972,58 €				
	Resultat de fonctionnement report	6 368,54 €					
	TOTAL DEPENSES	77 200,00 €	67 468,31 €		TOTAL RECETTES	77 200,00 €	38 805,72 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE						- 28 662,59 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2023						- 6 368,54 €
	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE						- 35 031,13 €

Investissement 2024							
Dépenses				Recettes			
Articles	Prévisions	Réalisations		Articles	Prévisions	Réalisations	
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	21 595,43 €	041	Opérations patrimoniales	21 595,43 €	
21	Immobilisations corporelles	101 000,00 €	51 836,07 €	40	Opérations d'ordre transfert entre	972,58 €	
2128	Autres aménagements et agencements		2 592,84 €				
21568	Autre matérielle et outillage incendie et defense		1 020,00 €				
21838	Autre matériel informatique		4 630,60 €				
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	101 000,00 €	10 134,77 €	13	Subventions	1 705 926,00 €	
2188	Autres		3 457,86 €	1311	Etat et établissements nationaux	1 023 926,00 €	
				1312	Régions	232 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	2 840 000,00 €	2 782 747,87 €	13151	GFP de rattachement	150 000,00 €	
2312	agencements et améhagements de terrains		295 316,44 €	1384	Communes	300 000,00 €	
2313	Constructions	2 840 000,00 €	2 486 936,05 €				
2315	Mat et outillage techniques	360 000,00 €	495,38 €				
16	Emprunts et dettes	6 770,00 €	6 768,54 €	16	Emprunts et dettes	1 467 432,28 €	
1641	Remboursement emprunt	6 770,00 €	6 768,54 €	16	Emprunt long terme	1 467 432,28 €	
				16	Emprunt court terme (FCTVA)	5 332,45 €	
					Resultat N-1 reporté - excédent	133 411,72 €	
	TOTAL DEPENSES	2 997 770,00 €	2 862 947,91 €		TOTAL RECETTES	3 357 770,00 €	
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE						- 589 430,11 €
	RESULTAT D' INVESTISSEMENT REPORTE 2023						133 411,72 €
	RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE						- 456 018,39 €

• Dettes

Dettes Maison de Santé avec simulation emprunt 700 000 € réalisé au deuxième semestre 2024

Synthèse de la dette la MSP au 01/01/2025

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
1 493 231 €	3,75%	19 ans et 9 mois	10 ans et 7 mois	2

Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	1 493 231 €	100,00%	3,75%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	1 493 231 €	100,00%	3,75%

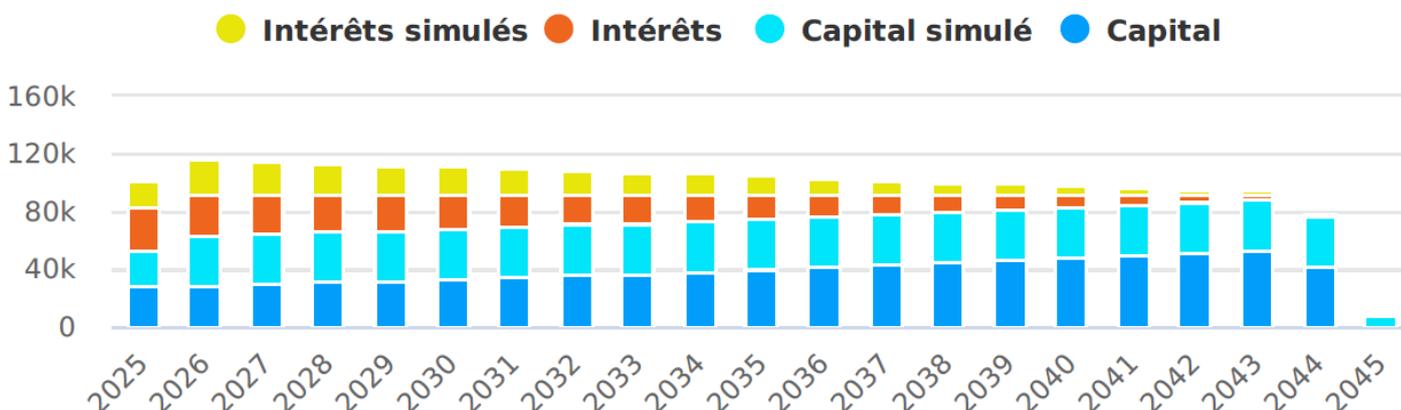
Dettes par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	793 231 €	53,12%
CREDIT MUTUEL	700 000 €	46,88%
Ensemble des prêteurs	1 493 231 €	100,00%

Dettes par année

	2025	2026	2027	2028	2029	2034
Encours moyen	1 464 082,74 €	1 400 766,09 €	1 336 376,24 €	1 270 936,42 €	1 204 212,68 €	851 979,19 €
Capital payé sur la période	53 962,54 €	63 762,83 €	64 852,95 €	65 984,38 €	67 158,69 €	73 732,54 €
Intérêts payés sur la période	48 181,81 €	52 389,08 €	50 017,91 €	47 665,10 €	45 150,07 €	32 170,98 €
Taux moyen sur la période	3,69%	3,69%	3,69%	3,70%	3,69%	3,69%

Profil d'extinction



Un emprunt de 750 000 € a été réalisé auprès de la Banque Populaire de L'ouest dans l'attente de percevoir le FCTVA de la maison de santé. D'une durée initiale de 3 ans, cet emprunt réalisé à taux fixe de 4.22% sera remboursé dès lors que la commune aura perçu le FCTVA.

V 5 – Budget Production Energie Renouvelable

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

ID : 022-212200042-20250220-2025DELIB08-DE

PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Articles	Prévisions	Réalisations		Articles	Prévisions	Réalisations	
011	Charges à caractère général	5 500,00 €	536,25 €	70	Ventes de produits fabriqués	17 000,00 €	
66	Charges financières	2 500,00 €	1 436,71 €	75	Autres produits gestion coura	5 000,00 €	0,35 €
023	Virement à la section d'invest.	17 000,00 €		77	Produits exceptionnels	3 000,00 €	5 000,00 €
				002	Excédent reporté	- €	
TOTAL DEPENSES		25 000,00 €	1 972,96 €	TOTAL RECETTES		25 000,00 €	5 000,35 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE							3 027,39 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2023							- €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE							3 027,39 €

Investissement							
Dépenses				Recettes			
Articles	Prévisions	Réalisations		Articles	Prévisions	Réalisations	
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	- €	13	Subventions	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	120 000,00 €	4 620,00 €	16	Emprunts et dettes	120 000,00 €	120 000,00 €
16	Emprunts et dettes	7 000,00 €	3 000,00 €	021	Virement de la section de fonct	17 000,00 €	- €
				001	Déficit d'investissmt reporté	- €	- €
TOTAL DEPENSES		137 000,00 €	7 620,00 €	TOTAL RECETTES		137 000,00 €	120 000,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE							112 380,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2023							- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE							112 380,00 €

Un emprunt a été réalisé pour ce budget. Il répond au principe d'autoconsommation collective avec partage d'électricité entre producteurs et consommateurs à l'échelle locale. Aussi le circuit court de l'électricité est renouvelable et décentralisé dans des unités de la collectivité proches géographiquement et connectées au réseau de distribution public.

Synthèse de la dette au 01/01/2025

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
117 000 €	3,58%	9 ans et 7 mois	4 ans et 11 mois	1

Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	117 000 €	100,00%	3,58%
Ensemble des risques	117 000 €	100,00%	3,58%

Dettes par année	2025	2026	2027	2028	2029	2034
Encours moyen	110 613,70 €	98 613,70 €	86 613,70 €	74 622,95 €	62 613,70 €	3 082,19 €
Capital payé sur la période	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	9 000,00 €
Intérêts payés sur la période	3 971,26 €	3 547,66 €	3 124,06 €	2 700,46 €	2 276,86 €	158,86 €
Taux moyen sur la période	3,52%	3,52%	3,52%	3,52%	3,52%	3,55%

Dettes par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	117 000 €	100,00%
Ensemble des prêteurs	117 000 €	100,00%

VI – Dettes Budgets Consolidés (Budget principal, Armoripark, Maison de santé, Energies renouvelables)

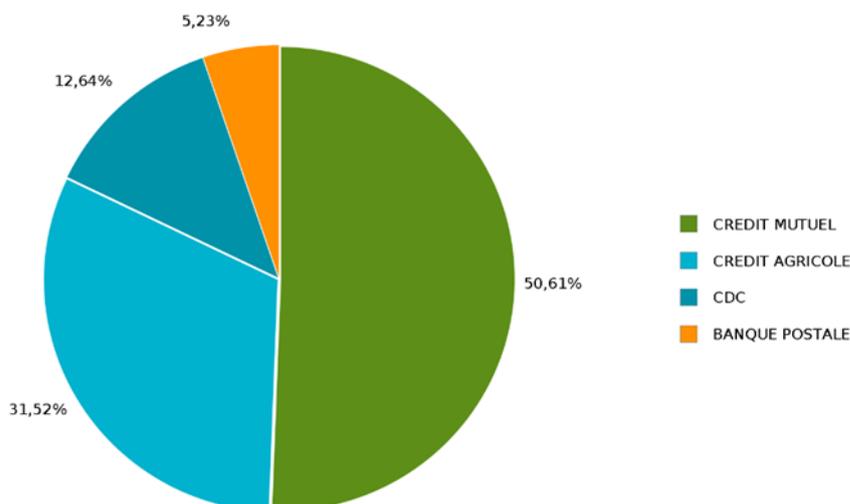
Au 1^{er} janvier 2025, elle est de 6 277 010 €, sur l'ensemble des budgets confondus.

Synthèse de la dette consolidée au 01/01/2025

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 277 010 €	2,55%	12 ans et 1 mois	6 ans et 5 mois	32

Dettes par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT MUTUEL	3 176 612 €	50,61%
CREDIT AGRICOLE	1 978 667 €	31,52%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	793 231 €	12,64%
BANQUE POSTALE	328 500 €	5,23%
Ensemble des prêteurs	6 277 010 €	100,00%

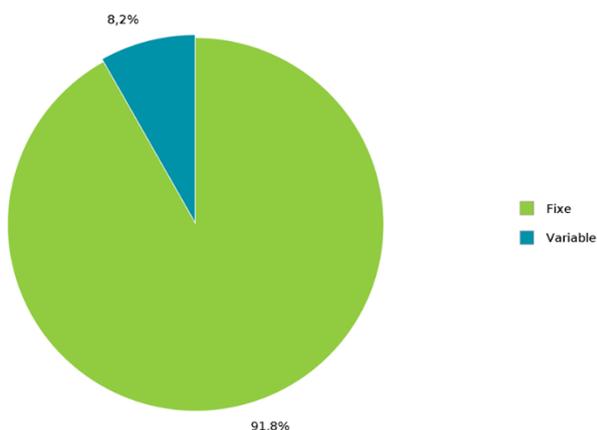


Dette par année

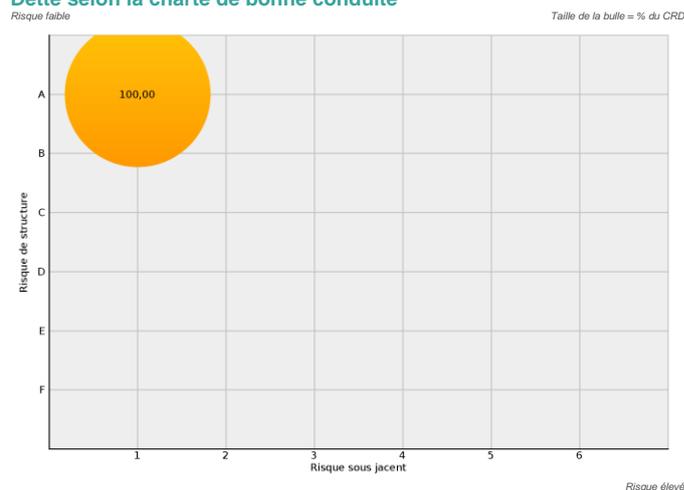
	2025	2026	2027	2028	2029	2034
Encours moyen	5 911 865,91 €	5 259 608,38 €	4 646 917,92 €	4 064 305,84 €	3 522 702,25 €	1 516 317,29 €
Capital payé sur la période	692 029,79 €	635 159,57 €	589 920,57 €	566 328,02 €	513 428,17 €	302 291,28 €
Intérêts payés sur la période	147 592,11 €	131 111,90 €	115 893,15 €	103 133,17 €	91 462,65 €	49 273,56 €
Taux moyen sur la période	2,49%	2,39%	2,41%	2,45%	2,52%	3,16%

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	5 763 510 €	91,82%	2,46%
Variable	513 500 €	8,18%	3,55%
Ensemble des risques	6 277 010 €	100,00%	2,55%

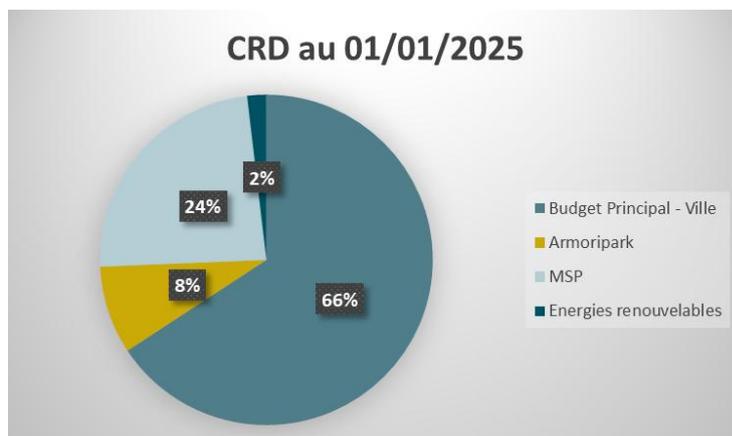


Dette selon la charte de bonne conduite

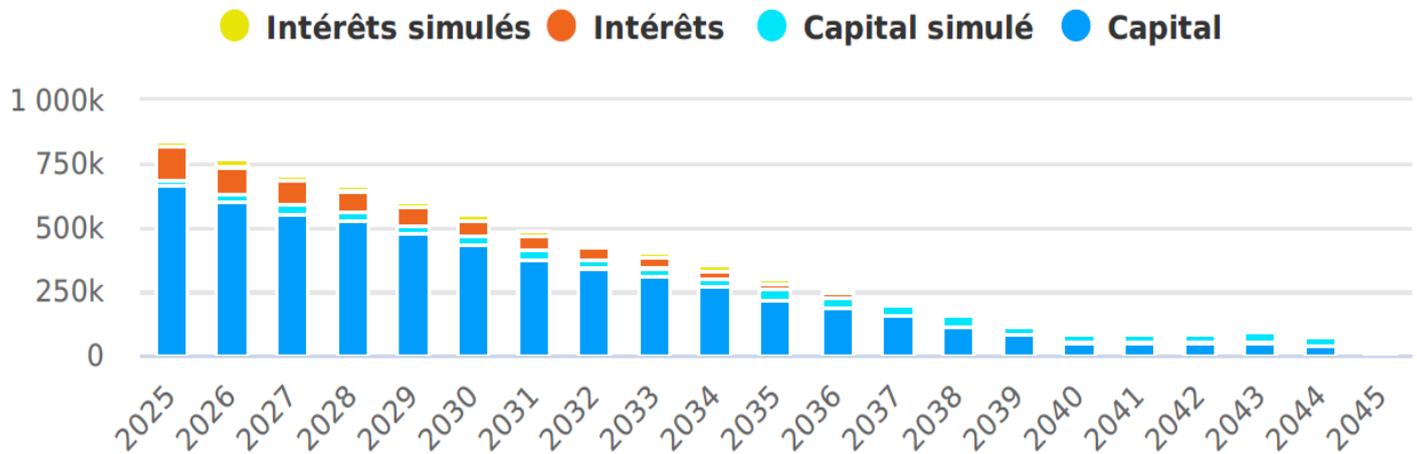


Répartition CRD par budget

BUDGETS	CRD au 01/01/2025
Budget Principal - Ville	4 126 712 €
Armoripark	540 067 €
MSP	1 493 231 €
Energies renouvelables	117 000 €
TOTAL	6 277 010 €



Profil d'extinction budgets cumulés



Sources

- **Projet loi de Finances 2025 – Finance active**
- **Banque postale – note de conjoncture 2024**